

N° 92-153-G au catalogue

Fichier de conversion des codes postaux (FCCP), Guide de référence

Codes postaux mai 2011



Statistique
Canada

Statistics
Canada

Canada

Comment obtenir d'autres renseignements

Pour toute demande de renseignements au sujet de ce produit ou sur l'ensemble des données et des services de Statistique Canada, visiter notre site Web à www.statcan.gc.ca. Vous pouvez également communiquer avec nous par courriel à infostats@statcan.gc.ca ou par téléphone entre 8 h 30 et 16 h 30 du lundi au vendredi aux numéros suivants :

Centre de contact national de Statistique Canada

Numéros sans frais (Canada et États-Unis) :

Service de renseignements	1-800-263-1136
Service national d'appareils de télécommunications pour les malentendants	1-800-363-7629
Télécopieur	1-877-287-4369

Appels locaux ou internationaux :

Service de renseignements	1-613-951-8116
Télécopieur	1-613-951-0581

Programme des services de dépôt

Service de renseignements	1-800-635-7943
Télécopieur	1-800-565-7757

Comment accéder à ce produit

Le produit n° 92-153-G au catalogue est disponible gratuitement sous format électronique. Pour obtenir un exemplaire, il suffit de visiter notre site Web à www.statcan.gc.ca et de parcourir par « Ressource clé » > « Publications ».

Normes de service à la clientèle

Statistique Canada s'engage à fournir à ses clients des services rapides, fiables et courtois. À cet égard, notre organisme s'est doté de normes de service à la clientèle que les employés observent. Pour obtenir une copie de ces normes de service, veuillez communiquer avec Statistique Canada au numéro sans frais 1-800-263-1136. Les normes de service sont aussi publiées sur le site www.statcan.gc.ca sous « À propos de nous » > « Notre organisme » > « Offrir des services aux Canadiens ».

Fichier de conversion des codes postaux (FCCP), Guide de référence

Codes postaux mai 2011

Publication autorisée par le ministre responsable de Statistique Canada

© Ministre de l'Industrie, 2011

Tous droits réservés. Le contenu de la présente publication électronique peut être reproduit en tout ou en partie, et par quelque moyen que ce soit, sans autre permission de Statistique Canada, sous réserve que la reproduction soit effectuée uniquement à des fins d'étude privée, de recherche, de critique, de compte rendu ou en vue d'en préparer un résumé destiné aux journaux et/ou à des fins non commerciales. Statistique Canada doit être cité comme suit : Source (ou « Adapté de », s'il y a lieu) : Statistique Canada, année de publication, nom du produit, numéro au catalogue, volume et numéro, période de référence et page(s). Autrement, il est interdit de reproduire le contenu de la présente publication, ou de l'emmagasiner dans un système d'extraction, ou de le transmettre sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique, mécanique, photographique, pour quelque fin que ce soit, sans l'autorisation écrite préalable des Services d'octroi de licences, Division de la gestion de l'information, Statistique Canada, Ottawa, Ontario, Canada K1A 0T6.

Juillet 2011

N° 92-153-G au catalogue, n° 02

ISSN 1708-3109

Périodicité : semestriel

Ottawa

This publication is also available in English.

Note de reconnaissance

Le succès du système statistique du Canada repose sur un partenariat bien établi entre Statistique Canada et la population, les entreprises, les administrations canadiennes et les autres organismes. Sans cette collaboration et cette bonne volonté, il serait impossible de produire des statistiques précises et actuelles.

Quoi de neuf?

- La date de référence des codes postaux pour le présent Fichier de conversion des codes postaux (FCCP) est mai 2011.
- Avec la présente diffusion, certains appariements de géocodage à l'intérieur du FCCP ont été améliorés. Au total, 33 enregistrements ont été mis à jour et 46 ont été supprimés de la base de données des codes postaux servant à produire le FCCP.
- Un dossier contenant tous les codes postaux qui ont été corrigés dans le FCCP de mai 2011 est disponible.
- Les nouvelles métadonnées au niveau de l'enregistrement sont incluses. Elles indiquent la source, la qualité et le type d'appariement entre le code postal et la région géographique.
- Le terme « centre de population » remplace le terme « région urbaine ». Un centre de population désigne une région ayant une concentration démographique d'au moins 1 000 habitants et une densité de population d'au moins 400 habitants au kilomètre carré. Toutes les régions situées à l'extérieur des centres de population continueront d'être appelées régions rurales. Cette nouvelle terminologie sera appliquée de façon uniforme à l'échelle de l'Agence.
- Les termes « noyau », « banlieue » et « région rurale » remplacent les termes « noyau urbain », « banlieue urbaine » et « banlieue rurale ».
- Les centres de population sont classés en trois groupes selon la taille de leur population, afin de refléter l'existence d'un continuum entre urbain et rural :
 - les petits centres de population, comptent une population de 1 000 à 29 999 habitants;
 - les moyens centres de population, comptent une population de 30 000 à 99 999 habitants;
 - les grands centres de population urbains, comptent une population de 100 000 habitants et plus.
- La classification centre de population et région rurale a été ajoutée au fichier.

Table des matières

	Page
Quoi de neuf?	4
1 À propos de ce guide	6
2 Aperçu	7
3 À propos du produit	8
Objet du produit.....	8
Définitions et concepts	8
Contenu	8
Méthodologie générale.....	10
Restrictions.....	10
Comparaison avec d'autres produits/versions	11
Utilisation avec d'autres produits	12
Date de référence.....	12
4 Spécifications techniques	13
Cliché d'enregistrement et descriptions des données.....	13
Spécifications des fichiers.....	24
Formats des logiciels.....	24
Configuration du système.....	24
Mode d'installation.....	24
Représentation géographique	24
Convention des noms utilisés pour les fichiers	24
5 Qualité des données	26
Historique	26
Précision de localisation.....	29
Précision des attributs	30
Cohérence logique	31
Uniformité avec d'autres produits.....	31
Intégralité.....	31
Annexe A Glossaire	33
Annexe B Hiérarchie des unités géographiques normalisées pour la diffusion, Recensement de 2006	40
Annexe C Unités géographiques par province et territoire, Recensement de 2006	41
Annexe D Genres de subdivisions de recensement selon la province et le territoire, Recensement de 2006	42
Annexe E Entente de licence d'utilisation finale pour les produits de Statistique Canada assujettis à des frais	44
Annexe F Licence d'utilisation sans restriction pour les produits gratuits de Statistique Canada	46

1 À propos de ce guide

Le présent guide est destiné à tous ceux qui utilisent le Fichier de conversion des codes postaux (FCCP). Il fournit des renseignements généraux sur le produit, y compris une description de la méthodologie qui a servi à le créer.

Les Spécifications techniques de la section 4 précisent les clichés d'enregistrement et la description des éléments.

Section 5, Qualité des données, contient une description détaillée des étapes menant à la création du FCCP. Il fournit à l'utilisateur l'information dont il a besoin pour déterminer si les données conviennent à l'usage qu'il a l'intention d'en faire.

Les termes et les concepts géographiques sont définis brièvement au glossaire (Annexe A). Des renseignements supplémentaires se trouvent dans le *Dictionnaire du Recensement de 2006* (n° 92-566-X au catalogue). Enfin, les annexes fournissent un supplément d'information.

Le Fichier de conversion des codes postaux est un produit assujéti à des frais. L'entente de licence d'utilisation connexe se trouve dans l'Annexe E, l'Entente de licence d'utilisation finale relative aux produits associés à des frais de Statistique Canada.

Le produit de données est fourni « tel quel », et Statistique Canada ne donne aucune garantie explicite ou implicite, qui comprend une garantie de commerciabilité et d'adaptation à une fin particulière, mais ne se limite pas à cette garantie. En aucune circonstance, Statistique Canada ne sera tenu responsable des dommages indirects, réels, conséquents, spéciaux ou de tout autre dommage, quelle qu'en soit la cause, liés à l'utilisation du produit de données.

2 Aperçu

Le Fichier de conversion des codes postaux (FCCP) est un fichier numérique qui permet d'établir un lien entre les codes postaux à six caractères fourni par la Société canadienne des postes (SCP) et les unités géographiques normalisées de Statistique Canada pour lesquelles les données du recensement et d'autres statistiques sont produites. Les liens entre les codes postaux et les unités géographiques normalisées font du FCCP un outil permettant d'intégrer des données de diverses sources.

Les coordonnées géographiques attribuées à chaque code postal dans le FCCP sont généralement utilisées pour cartographier la distribution des données aux fins d'analyse spatiale (p. ex., les clients, les activités). Les renseignements sur la localisation s'avèrent un outil puissant aux fins de marketing, de planification ou de recherche.

C'est en avril 1983 que la Division de la géographie a diffusé une première version du FCCP qui établissait un lien entre les codes postaux et les unités géographiques du Recensement de 1981 et comprenait des coordonnées géographiques. Depuis, le fichier a été actualisé de façon périodique afin de refléter les changements.

Pour la présente édition du FCCP, la majorité des codes postaux ont été directement géocodés aux régions géographiques du Recensement de 2006. Cette technique a permis d'améliorer la précision du fichier obtenu par comparaison avec le procédé de conversion précédemment utilisé (pour aligner les appariements entre les codes postaux et les nouvelles régions géographiques à l'issue de chaque recensement).

Environ 94 % des appariements entre codes postaux et régions géographiques ont été établis à l'aide du nouveau procédé automatisé. Un indice de qualité reflétant la fiabilité de l'appariement est disponible dans le FCCP.

3 À propos du produit

Objet du produit

Le Fichier de conversion des codes postaux (FCCP) permet d'établir un lien entre les codes postaux à six caractères et les régions géographiques normalisées du Recensement de 2006 telles que les aires de diffusion, les subdivisions de recensement et les secteurs de recensement. Il fournit également la coordonnée latitude et longitude pour un point qui représente l'emplacement approximatif de la région définie par le code postal afin de permettre des applications cartographiques.

Définitions et concepts

Sans objet

Contenu

La présente version du FCCP comprend 841 361 codes postaux (834 056 sont actifs, 7 305 sont retirés sans être réactivés). Ces comptes comprennent dix codes postaux qui ont été réactivés depuis la dernière diffusion. Les codes postaux supprimés avant le 1^{er} janvier 2006 sont inclus dans un fichier distinct intitulé Retirés 2005 (R2005.txt), disponible avec le FCCP. Ces codes postaux sont liés aux unités géographiques utilisées dans le Recensement de 2006 et aux coordonnées de latitude et de longitude. Ce fichier renferme les données sur les codes postaux assujetties à une licence de la Société canadienne des postes (SCP). Le fichier de la SCP à partir duquel les données des codes postaux valides ont été récupérées date de mai 2011. Le FCCP regroupe tous les codes postaux valides en date de mai 2011 selon la SCP.

Les codes postaux ne suivent pas les limites géographiques de recensement et peuvent donc être liés à plus d'une région géographique normalisée ou attribuée à plus d'un ensemble de coordonnées. Un code postal peut donc figurer sur plus d'un enregistrement. Les codes postaux peuvent aussi chevaucher les limites provinciales. Voir la section des Spécifications techniques pour de plus amples renseignements au sujet des codes postaux.

Des versions nationales ou provinciales/territoriales du fichier des codes postaux sont disponibles en utilisant les codes de Classification géographique type (CGT). Voir Convention des noms utilisés pour les fichiers dans la section des Spécifications techniques.

Le tableau 3.1 indique le nombre de codes postaux uniques et le nombre total d'enregistrements par province et territoire. (Le tableau 4.3 dans la section des Spécifications techniques indique les comptes des codes postaux selon la première lettre de la région de tri d'acheminement.)

Tableau 3.1 Comptes des codes postaux par province et territoire¹

Province/territoire	Codes postaux uniques	Nombres d'enregistrements
Terre-Neuve-et-Labrador	11 008	22 142
Île-du-Prince-Édouard	3 326	9 203
Nouvelle-Écosse	28 222	57 993
Nouveau-Brunswick	59 906	110 668
Québec	213 394	435 438
Ontario	278 770	568 698
Manitoba	24 680	41 129
Saskatchewan	22 243	36 705
Alberta	81 801	172 099
Colombie-Britannique	116 471	230 120
Yukon	992	2 065
Territoires du Nord-Ouest	519	1 389
Nunavut	29	88
Total	841 361	1 687 737

1. Un code postal chevauche une limite provinciale, mais il est seulement indiqué dans la province où l'indicateur de lien unique du code postal est 1.

Chaque enregistrement sur le fichier comprend :

- code postal de six caractères
- identificateur unique d'aire de diffusion (AD) : formé du code de la province/du territoire, du code de la division de recensement et du code de l'aire de diffusion
- îlot de diffusion : unité géographique de base (si possible)
- coordonnées de latitude et de longitude représentant l'emplacement approximatif du code postal
- nom, code et genre de la subdivision de recensement (SDR)
- codes géographiques de l'ensemble des autres unités géographiques normalisées de haut niveau dans lesquelles l'îlot de diffusion/l'aire de diffusion est situé(e)
- code de la circonscription électorale fédérale – Ordonnance de représentation de 2003
- des renseignements de la SCP qui se rapportent à chaque code postal – la date de sa création, la date de son retrait, le type de mode de livraison et le nom de la communauté utilisé par la SCP et divers indicateurs dont l'indicateur de lien unique, le type de point représentatif et le type de code postal sont également inclus.
- les métadonnées au niveau de l'enregistrement sont directement liées à la qualité (notamment, la qualité de l'indicateur et source de géocodage). Il existe également un indicateur qui permet de savoir si le code postal est lié à une installation postale.

Les personnes qui commandent un FCCP reçoivent des fichiers additionnels. En raison de la taille des champs de noms et de leur répétition, ces fichiers sont offerts séparément :

- fichier des noms des divisions de recensement (CD_DR.txt)
- fichier des noms des circonscriptions électorales fédérales – Ordonnance de représentation de 2003 (FED03_CEF03.txt)
- fichier des noms de Classification des secteurs statistiques (SAC_CSS.txt)
- Retirés 2005 (R2005.txt)

Le lien de base entre le code postal et les autres unités géographiques normalisées du recensement est fait à partir d'un ou plusieurs îlots de diffusion du Recensement de 2006. Les unités géographiques comprises dans le FCCP apparaissent dans le diagramme hiérarchique (Annexe B).

Le FCCP est offert sous forme d'ensemble pour le Canada, les provinces et les territoires. Les commandes spéciales sont acceptées. Communiquer avec nous par courriel à infostats@statcan.gc.ca ou visiter notre site Web à www.statcan.gc.ca.

Méthodologie générale

Le Fichier de conversion des codes postaux (FCCP) est régulièrement mis à jour et diffusé tous les six mois. Les modifications continuellement apportées aux codes postaux par la Société canadienne des postes (SCP) sont repérées et appariées aux unités géographiques du recensement correspondant. Tous les cinq ans, soit après chaque recensement, le FCCP doit être aligné avec les nouvelles régions géographiques du recensement.

Chaque mois, la SCP fournit à Statistique Canada un fichier qui comprend les codes postaux, les tranches d'adresses et les autres attributs (par exemple, le type de mode de livraison) les plus récents. Dans la mesure du possible, les tranches d'adresses par code postal sont associées à un côté d'îlot, à un îlot de diffusion ou à une aire de diffusion. Des cartes municipales sont également utilisées et, le cas échéant, on fait appel aux autorités locales afin d'établir l'adresse et l'emplacement de la rue le plus précisément possible. Lorsque le côté d'îlot ou d'îlot de diffusion ne peut être déterminé avec précision, le code postal est apparié à l'aire(s) de diffusion.

Tous les autres appariements entre les codes postaux et les régions géographiques au plus petit niveau sont établis à partir d'un côté d'îlot, d'un îlot de diffusion ou d'une aire de diffusion.

Restrictions

Le FCCP contient des enregistrements multiples pour un code postal lorsque ce code postal chevauche plus d'un côté d'îlot, d'un îlot de diffusion ou d'une aire de diffusion. Il convient de souligner que les données de la Société canadienne des postes utilisées pour générer le FCCP comportent certains codes postaux qui sont associés à de multiples tranches d'adresses. Par exemple, dans le fichier de mai 2011 reçu de la Société canadienne des postes, 782 codes postaux étaient liés à au moins 50 et au plus 100 tranches d'adresses différentes, et 476 codes postaux étaient liés à 100 tranches d'adresses ou plus.

Il n'y a pas d'adresse civique pour certains codes postaux, par exemple ceux liés à des routes rurales. Nombres de ces codes postaux ont tendance à chevaucher plusieurs aires de diffusion et recourent souvent les limites de régions géographiques normalisées, comme des secteurs de recensement ou des subdivisions de recensement. Il est difficile, sinon impossible, de déterminer l'emplacement précis d'un code postal rural.

Les boîtes postales communautaires contribuent à l'accroissement des enregistrements multiples pour un même code postal sur le FCCP. Dans les nouvelles régions de livraison urbaine, les codes postaux sont assignés à une boîte postale communautaire qui peut desservir des îlots de diffusion partiels, les deux côtés d'une rue et différentes rues situées à 200 mètres ou moins de la porte d'un client. Ces situations entraînent souvent des liens multiples entre un code postal et les côtés d'îlot, contrairement aux codes postaux urbains traditionnels qui eux correspondent généralement à un seul côté d'îlot.

On a créé l'indicateur de lien unique (ILU) pour aider les utilisateurs à traiter les codes postaux rattachés à plusieurs enregistrements. La méthode appliquée pour établir l'indicateur de lien unique permet d'identifier la région géographique où se retrouve la majorité des logements attribués à un code postal particulier. Les utilisateurs doivent savoir que l'indicateur de lien unique permet seulement d'établir une correspondance partielle entre le code postal et d'autres régions géographiques.

Soulignons également que l'indicateur de lien unique est désigné tant pour les codes postaux actifs que retirés. Lorsqu'ils utiliseront des codes postaux actifs et retirés, les utilisateurs verront que plusieurs ILU s'affichent dans le cas d'un code postal périmé et réactivé.

Le tableau 3.2 indique le nombre de codes postaux (y compris les codes postaux retirés) avec plus d'un lien par région géographique.

Tableau 3.2 Codes postaux avec plus d'un lien

Région géographique	Nombres d'enregistrements
Îlot de diffusion	119 368
Aire de diffusion	92 055
Secteur de recensement	17 613
Subdivision de recensement	7 402
Division de recensement	1 493
Région métropolitaine de recensement	177
Province/territoire	1

L'adresse associée à un code postal ne correspond pas nécessairement au lieu de résidence des personnes qui utilisent ce code postal pour recevoir leur courrier. Ceci s'applique en particulier dans les régions rurales où le service par routes rurales et la cueillette du courrier au bureau de poste sont monnaie courante. Dans le FCCP, le type de mode de livraison « W » (rural) et « H » (route rurale) désigne les codes postaux qui sont habituellement considérés comme ruraux.

À titre d'exemple, l'adresse rurale « RR #6, Georgeville, Québec » ne fournit pas suffisamment d'information pour déterminer un emplacement physique de façon précise. Une adresse de type rurale « PO BOX 4001 STN A VICTORIA BC » est imprécise et ne se rapporte pas directement aux logements desservis par ce code postal. Par conséquent, les codes postaux ne peuvent être utilisés de la même manière que la plupart des codes postaux urbains pour établir la référence géospatiale d'un emplacement.

De la même façon, les codes postaux pour lesquels le type de mode de livraison est « K » (groupe de boîtes postales) ou « M » (une boîte postale) sont généralement liés à l'emplacement du bureau de poste dans le FCCP, par opposition à l'emplacement physique du client qui loue une boîte postale. Une nouvelle variable indiquant la nature de l'appariement (c'est-à-dire entre un code postal et l'emplacement d'un bureau de poste ou entre le code postal et le lieu de résidence des clients) est désormais disponible dans le FCCP.

Comparaison avec d'autres produits/versions

- Le cliché d'enregistrement du FCCP du Recensement de 2006 a été modifié (l'ordre des champs a été modifié) par rapport au FCCP du Recensement de 2001.
- Le FCCP du Recensement de 2006 est apparié aux régions géographiques du Recensement de 2006, tandis que les FCCP du Recensement de 2001 était associé aux régions géographiques du Recensement de 2001.
- Le FCCP du Recensement de 2006 présente de nouvelles variables, parmi lesquelles figurent notamment : l'identificateur unique de subdivision de recensement (SDRidu), le code de l'îlot de diffusion, l'installation de livraison (BP), l'indicateur de qualité (IQ) et la source.
- Le géocodage du FCCP avec les codes postaux de mai 2011 est plus précis par rapport au FCCP du Recensement de 2001. Dans la présente édition, 724 510 codes postaux

(soit 86,11 % des codes postaux) sont appariés au niveau du côté d'îlot. Dans le FCCP de septembre 2006, 541 960 codes postaux (soit 62,89 % des codes postaux) étaient appariés au niveau du côté d'îlot.

Utilisation avec d'autres produits

Sans objet

Date de référence

La date de référence des codes postaux compris dans le présent produit est mai 2011.

La date de référence géographique est la date fixée par Statistique Canada aux fins du parachèvement du cadre géographique dans lequel les données du recensement seront recueillies, totalisées et diffusées. Pour le Recensement de 2006, la date de référence géographique est le 1^{er} janvier 2006.

4 Spécifications techniques

Cliché d'enregistrement et descriptions des données

Tableau 4.1 Cliché d'enregistrement du Fichier de conversion des codes postaux (FCCP) et du fichier Retirés 2005 (R2005.txt)

Position	Taille	Genre ¹	Nom du champ	Description
1	6	C	Code postal	Code postal
7	3	C	RTA	Région de tri d'acheminement
10	2	C	PR	Code de province ou territoire
12	4	C	DRidu	Identificateur unique de division de recensement
16	7	C	SDRidu	Identificateur unique de subdivision de recensement
23	70	C	SDRnom	Nom de subdivision de recensement
93	3	C	SDRgenre	Genre de subdivision de recensement
96	3	C	SRU	Code de subdivision de recensement unifiée
99	3	C	CSS	Code de Classification des secteurs statistiques (comprend les RMR/AR)
102	1	C	CSSgenre	Genre de Classification des secteurs statistiques (comprend les RMR/AR)
103	7	C	SRnom	Nom de secteur de recensement
110	2	C	RE	Code de région économique
112	4	C	LD	Code de localité désignée
116	5	C	CEF03idu	Identificateur unique de circonscription électorale fédérale – Ordonnance de représentation de 2003
121	4	C	CNTR_POP_RR	Code de centre de population/région rurale
125	1	C	CNTR_POP_RR_genre	Genre de centre de population/région rurale
126	8	C	ADidu	Identificateur unique d'aire de diffusion
134	2	C	Îlot de diffusion	Code d'îlot de diffusion
136	1	C	Pt_rep_genre	Genre de point représentatif
137	11	N	LAT	Latitude de l'unité géographique la plus petite (tel qu'indiqué pour la variable Point rep)
148	13	N	LONG	Longitude de l'unité géographique la plus petite (tel qu'indiqué pour la variable Point rep)
161	1	C	ILU	Indicateur de lien unique
162	1	C	CPgenre	Genre de code postal
163	30	C	Nom_Comm	Nom de communauté
193	1	C	ML	Mode de livraison
194	1	C	H_ML	Mode de livraison historique
195	8	C	Cré_Date	Date de création (aaaammjj)
203	8	C	Ret_Date	Date de retrait (aaaammjj)
211	1	C	BP	Installation de livraison
212	3	C	IQ	Indicateur de qualité
215	1	C	Source	Source de géocodage
216	1	C	CNTR_POP_RR_TAILLE_CLASS	Classification centre de population et région rurale

1. Le symbole « N » qui paraît sous « Genre » a trait aux valeurs numériques tandis que « C » a trait tant aux caractères numériques qu'alphabétiques.

Code postal

Le code postal est un code à six caractères établi et utilisé par la Société canadienne des postes aux fins de tri et de distribution du courrier. Les caractères alphanumériques sont disposés selon la forme ANA NAN, le « A » désignant un caractère alphabétique et le « N », un caractère numérique (p. ex., K1A 0T6). Le code postal a recours à 18 caractères alphabétiques et à 10 caractères numériques. Huit caractères alphabétiques (D, F, I, O, Q, U, W et Z) ne sont pas utilisés à l'heure actuelle.

Le premier caractère du code postal est assigné par ordre alphabétique de l'est à l'ouest du Canada et représente une province, un territoire ou un secteur important entièrement inclus dans les limites d'une province.

Tableau 4.2 Premier caractère du code postal et province, territoire ou région correspondante

Province, territoire ou région	Premier caractère du code postal
Terre-Neuve-et-Labrador	A
Nouvelle-Écosse	B
Île-du-Prince-Édouard	C
Nouveau-Brunswick	E
Est du Québec	G
Grand Montréal	H
Ouest du Québec	J
Est de l'Ontario	K
Centre de l'Ontario	L
Grand Toronto	M
Sud-ouest de l'Ontario	N
Nord de l'Ontario	P
Manitoba	R
Saskatchewan	S
Alberta	T
Colombie-Britannique	V
Territoires du Nord-Ouest et Nunavut	X
Yukon	Y

Note : Les régions montrées dans ce tableau sont définies par la Société canadienne des postes.

Dans le Fichier de conversion des codes postaux (FCCP), 69 codes postaux sont appariés à une province autre que celle désignée par la première lettre du code. Les comptes des codes postaux par province/territoire figurant dans le tableau 4.3 ont été produits en regroupant l'ensemble des codes postaux selon la première lettre de la région de tri d'acheminement.

Tableau 4.3 Comptes des codes postaux des provinces et des territoires selon la première lettre de la région de tri d'acheminement

Province/territoire	Codes postaux uniques	Nombres d'enregistrements
Terre-Neuve-et-Labrador	11 008	22 142
Île-du-Prince-Édouard	3 326	9 203
Nouvelle-Écosse	28 222	57 993
Nouveau-Brunswick	59 906	110 668
Québec	213 376	435 420
Ontario	278 788	568 716
Manitoba	24 696	41 159
Saskatchewan	22 199	36 529
Alberta	81 829	172 245
Colombie-Britannique	116 471	230 120
Yukon	992	2 065
Territoires du Nord-Ouest	519	1 389
Nunavut	29	88
Total	841 361	1 687 737

Les trois premiers caractères du code postal (ANA) correspondent à des régions précises et stables appelées régions de tri d'acheminement (RTA). Une RTA désigne une région particulière à l'intérieur d'une région géographique importante ou d'une province. En mai 2011, 1 638 RTA étaient utilisées dans l'ensemble du Canada. De ce nombre, 1 454 étaient des régions de tri d'acheminement offrant un service de distribution urbaine contre 184 offrant un service de distribution rurale. On reconnaît les RTA rurales au zéro (0) qui figure à la deuxième position du code de la RTA. Les codes postaux urbains sont constitués de RTA comportant un chiffre de 1 à 9 en deuxième position.

Les trois derniers caractères du code (NAN) correspondent à l'unité de distribution locale (UDL). Dans les centres de population, le code postal permet de désigner les types d'UDL suivants :

- Un côté d'îlot (côté de rue situé entre deux intersections consécutives)
- Un module de boîte postale communautaire (communément appelée super boîte postale)
- Un immeuble d'appartements
- Un établissement commercial
- Une entreprise ou une organisation qui reçoit beaucoup de courrier par la poste
- Un ministère, un organisme ou une direction au sein de l'administration publique fédérale
- Une route de distribution (rurale, suburbaine ou motorisée)
- La poste restante d'un bureau de poste précis
- Une ou plusieurs boîtes postales.

Dans les régions nouvellement urbanisées en croissance, les codes postaux sont appariés aux modules de boîte postale communautaire. Le code postal d'un tel module peut s'appliquer aux deux côtés d'une même rue (numéros pairs ou impairs) et même à des rues différentes situées à l'intérieur d'un rayon de 200 mètres du module.

Dans les RTA rurales, l'UDL représente généralement les services du bureau de poste ou de la station postale. Ces services comprennent les routes rurales, la poste restante, les boîtes postales et les services suburbains. Souvent dans les RTA rurales, le code postal correspond à une collectivité rurale particulière.

RTA

La région de tri d'acheminement correspond aux trois premiers caractères du code postal désignant une région de distribution postale canadienne.

PR

Identifie une province/territoire de façon unique.

10	Terre-Neuve-et-Labrador
11	Île-du-Prince-Édouard
12	Nouvelle-Écosse
13	Nouveau-Brunswick
24	Québec
35	Ontario
46	Manitoba
47	Saskatchewan
48	Alberta
59	Colombie-Britannique
60	Yukon
61	Territoires du Nord-Ouest
62	Nunavut

DRidu

Identifie une division de recensement de façon unique. Les deux premiers chiffres du DRidu identifient la province ou le territoire (PR). Les noms des divisions de recensement sont inclus dans le fichier de noms des divisions de recensement (CD_DR.txt).

SDRidu

Identifie une subdivision de recensement de façon unique. Les codes de la province/territoire, de la division de recensement et de la subdivision de recensement (municipalité) représentent la Classification géographique type (CGT) de 2006.

SDRnom

Comprends le nom de la subdivision de recensement (municipalité) en vigueur le 1^{er} janvier 2006.

SDRgenre

Ce champ offre les abréviations utilisées pour identifier le genre de subdivision de recensement (municipalité). Voir l'Annexe D, Genres de subdivision de recensement selon la province et le territoire, pour la liste complète.

SRU

Identifie une subdivision de recensement unifiée au sein d'une division de recensement. Ce code doit être combiné à l'identificateur unique de division de recensement (DRidu) pour identifier une subdivision de recensement unifiée de façon unique au pays.

CSS

La Classification des secteurs statistiques regroupe les subdivisions de recensement selon qu'elles font partie d'une région métropolitaine de recensement (RMR), d'une agglomération de recensement (AR), d'une zone d'influence des régions métropolitaines de recensement et des agglomérations de recensement (ZIM forte, ZIM modérée, ZIM faible ou ZIM sans influence) ou des territoires (Yukon, Territoires du Nord-Ouest et Nunavut). Les noms des divisions de recensement sont inclus dans le fichier de noms de la Classification des secteurs statistiques (SAC_CSS.txt).

000	Territoires
001 à 995	Code de RMR/AR
996	Zone d'influence métropolitaine forte
997	Zone d'influence métropolitaine modérée
998	Zone d'influence métropolitaine faible
999	Sans d'influence métropolitaine

CSSgenre

Identifie le genre de Classification des secteurs statistiques dans laquelle se trouve la subdivision de recensement.

- 1 Région métropolitaine de recensement
- 2 Agglomération de recensement subdivisée en secteurs de recensement
- 3 Agglomération de recensement non subdivisée en secteurs de recensement
- 4 Fortement influencée (zone)
- 5 Moyennement influencée (zone)
- 6 Faiblement influencée (zone)
- 7 Non influencée (zone)
- 8 Territoires

SRnom

Identifie un secteur de recensement de façon unique au sein d'une RMR/AR. Afin d'identifier de façon unique chaque SR à l'intérieur de la région métropolitaine de recensement ou de l'agglomération de recensement subdivisée en SR correspondante, le nom du SR doit être précédé du code de RMR/AR de trois chiffres. Si un SR est divisé en deux parties ou plus par suite d'une augmentation de la population, le nombre situé après le point désigne les diverses parties. Par exemple, le SR 0042.00 est divisé pour former le SR 0042.01 et le SR 0042.02. Si le SR 0042.01 est ensuite fractionné, les SR 0042.03 et les SR 0042.04 seront formés.

Les régions non découpées en secteurs de recensement à l'extérieur des RMR/AR ont un code à quatre chiffres formé d'une concaténation du nombre 99 et du code à deux chiffres de la province ou du territoire. Par exemple, des codes postaux dans des régions à l'extérieur d'un RMR/AR en Nouvelle-Écosse se voient assigner un SRnom de « 9912.00 ».

RE

Identifie une région économique au sein d'une province ou territoire. Ce champ doit être combiné avec le code de province ou territoire (PR) afin d'identifier une région économique de façon unique.

LD

Identifie une localité désignée au sein d'une province ou territoire. Ce champ doit être combiné au code de province ou territoire afin d'identifier une localité désignée de façon unique.

Les régions non identifiées comme localité désignée ont un code à quatre chiffres formé d'une concaténation du nombre 99 et du code à deux chiffres de la province ou du territoire. Par exemple, des codes postaux dans des régions à l'extérieur d'une LD au Nouveau-Brunswick se voient assigner un LD « 9913 ».

CEF03idu

Identifie une circonscription électorale fédérale – Ordonnance de représentation de 2003 de façon unique. Les deux premiers chiffres du CEF03idu identifient la province ou le territoire (PR). Les noms des circonscriptions électorales fédérales de 2003 se trouvent dans le fichier de noms correspondant (FED03_CEF03.txt).

CNTR_POP_RR

Les codes de centre de population sont des codes uniques de quatre chiffres attribués dans l'ordre au moment de la délimitation des CNTR_POP_RR. Ces codes demeurent les mêmes d'un recensement à l'autre. Si un centre de population est supprimée parce qu'elle est annexée à une autre région ou parce qu'elle ne respecte plus les seuils de population ou de densité de population, le code est retiré.

Les codes uniques à quatre chiffres des régions rurales sont une concaténation du nombre 99 et du code à deux chiffres de la province ou du territoire. Par exemple, des codes postaux dans les régions rurales du Manitoba se voient assigner « 9946 ». Ce champ aura la valeur « 0000 » pour les codes postaux liés uniquement à l'aire de diffusion (Point_Rep = 3).

CNTR_POP_RR_genre

Pour les centres de population, le code de genre indique le lien entre la CTRPOP et la structure des régions métropolitaines de recensement/agglomérations de recensement.

- 0 Région rurale
- 1 Noyau
- 2 Banlieue
- 4 Centre de population hors régions RMR/AR
- 6 Noyau secondaire

Ce champ aura la valeur « 9 » pour les codes postaux liés uniquement à l'aire de diffusion (Point_Rep = 3). Il n'y a pas de CNTR_POP_RR_genre pour les codes postaux appariés au niveau de l'aire de diffusion. CNTR_POP_RR_genre est seulement disponible pour les codes postaux appariés au niveau plus détaillé de l'îlot de diffusion ou du côté d'îlot.

ADidu

Identifie une aire de diffusion de façon unique. L'ADidu se compose du code de la province/territoire (deux chiffres), du code à deux chiffres désignant la division du recensement et d'un code à quatre chiffres pour l'aire de diffusion.

Îlot de diffusion

Un îlot de diffusion (ID) est un territoire dont tous les côtés sont délimités par des rues et/ou des limites des régions géographiques normalisées. Les îlots de diffusion couvrent tout le territoire du Canada. Ce code doit être combiné avec l'identificateur unique d'aire de diffusion afin d'identifier de façon unique l'îlot de diffusion dans le pays. Ce champ aura la valeur « 00 » pour les codes postaux liés uniquement à l'aire de diffusion (Point_Rep = 3).

Pt_rep_genre

Permet de déterminer si le code postal est associé à un point représentatif de côté d'îlot, un point représentatif d'îlot de diffusion ou à un point représentatif d'aire de diffusion.

Tableau 4.4 Points représentatifs dans le Fichier de conversion des codes postaux (FCCP)

Code	Genre	Nombres d'enregistrements
1	Côté d'îlot	1 292 093
2	Îlot de diffusion	177 721
3	Aire de diffusion	217 923
Total		1 678 737

Un point représentatif est un point qui représente une ligne ou un polygone. Le point est situé le long du centre de la ligne. Pour le polygone, il est situé soit au centre ou selon la pondération de la population.

Les points représentatifs sont générés pour les côtés d'îlot, les îlots de diffusion (ID), les aires de diffusion (AD), les subdivisions de recensement (SDR), les centres de population (CTRPOP) et les localités désignées (LD). Ces points appuient les applications cartographiques des codes postaux selon les régions géographiques.

Les points représentatifs ont été déterminés à l'aide des méthodes suivantes en utilisant de l'Infrastructure des données spatiales (IDS) :

Points représentatifs de côté d'îlot

Les points représentatifs de côté d'îlot sont calculés le long des rues pouvant comporter des adresses ou non, à mi-chemin (ou presque) entre deux traits consécutifs qui coupent la rue. Ces traits peuvent être d'autres rues ou des limites de régions géographiques normalisées.

Les points sont situés en retrait perpendiculairement au centre de la rue à une distance de 10 m, de 5 m, de 1 m ou de 0,5 m pour s'assurer que tous les points ont des coordonnées uniques et qu'ils sont situés dans le bon îlot et sur le bon côté de la rue.

Points représentatifs de région géographique

Les points représentatifs des ID, des AD, des SDR, des CTRPOP et des LD sont générés à l'aide du fichier des limites cartographiques (FLC) approprié. On utilise les renseignements hydrographiques de diffusion les plus détaillés du FLC. Les points représentatifs sont d'abord calculés et stockés conformément à la projection conique conforme de Lambert; ils sont également convertis en coordonnées de latitude et de longitude.

On procède à des vérifications topologiques pour s'assurer que les points représentatifs se situent à l'intérieur des limites de la région géographique appropriée. Comme certains îlots de diffusion et certaines localités désignées se trouvent entièrement dans une étendue d'eau, leurs points représentatifs se situent également dans celle-ci.

Les points représentatifs servent également pour l'extraction et l'analyse des données et pour des applications cartographiques. Tous les points représentatifs sont calculés en utilisant comme base les coordonnées x,y de la projection conique conforme de Lambert, mais diffusés sous forme de coordonnées de latitude et de longitude.

LAT

Ce champ contient la latitude, en degrés et décimales, du point représentatif de l'aire de diffusion, de l'îlot de diffusion ou du côté d'îlot. Le point décimal est explicite.

LONG

Ce champ contient la longitude, en degrés et décimales, du point représentatif de l'aire de diffusion, de l'îlot de diffusion ou du côté d'îlot. Le point décimal est explicite.

ILU

L'indicateur de lien unique (ILU) fournit un enregistrement géographique pour la cartographie du point représentatif d'un code postal. L'indicateur du lien unique peut être utilisé pour établir une relation « un pour un » entre les codes postaux et les aires de diffusion, les îlots de diffusion ou les côtés d'îlot. L'ILU a une valeur de « 1 » afin de repérer un enregistrement pour un code postal actif. Chaque ensemble d'enregistrements retirés associé à un code postal, selon une date de retrait donnée, comporte un ILU équivalent à « 1 ». La valeur de l'ILU « 0 » indique des enregistrements supplémentaires.

CPgenre

Indique le genre d'adresses utilisées pour déterminer le point de remise desservi par le code postal. Ce champ a été introduit par la Société canadienne des postes (SCP) quelque temps après la création du premier FCCP. Statistique Canada a imputé une valeur pour les codes postaux retirés avant cette date en se servant de l'adresse et du type mode de livraison prévalant avant le retrait du code postal.

Tableau 4.5 Genres de code postal dans le Fichier de conversion des codes postaux (FCCP)

CPgenre	Description
1	Adresse civique avec service de livraison par facteur
2	Adresse civique faisant partie d'un itinéraire de distribution
3	Boîte postale
4	Itinéraire de distribution
5	Poste restante
0	Inconnu

Nom_Comm

Le nom de communauté, d'après la définition de la SCP, désigne toute ville ou village au Canada ayant une adresse postale valide.

ML

Le type de mode de livraison défini par la SCP. Remarquez que Statistique Canada attribue le code ML « W » aux codes postaux ruraux (champ laissé blanc par la SCP). Pour consulter la description des types de ML, voir le tableau 4.6.

Tableau 4.6 Types de mode de livraison dans le Fichier de conversion des codes postaux (FCCP)

ML	Description	Nombres des codes postaux	Nombres d'enregistrements
A	Livraison à une adresse à l'intérieur d'un côté d'îlot	775 202	1 350 023
B	Livraison à un immeuble à appartements desservi par facteur	20 875	25 649
E	Livraison à un immeuble commercial desservi par facteur	9 962	13 691
G	Livraison à un gros destinataire de courrier desservi par facteur	8 354	12 159
H	Route rurale	786	27 214
J	Poste restante	591	1 552
K	Service de case postale (pas une Boîte postale communautaire)	7 528	18 494
M	Gros destinataire de courrier desservi par case postale	5 267	13 547
T	Service suburbain	170	5 120
W	Code postaux ruraux (qui comportent un zéro à la deuxième position)	5 321	201 884
X	Itinéraire motorisé	0	0
Z	Codes postaux retirés (aucune autre livraison à ce code)	8 183	18 404
Total		842 239	1 687 737

Note : Certains codes postaux ont plus d'un mode de livraison.

H_ML

Le mode de livraison historique retient la valeur précédente du type mode de livraison, s'il est connu. Si le précédent ML est inconnu, il contient le ML actuel.

Cré_Date

Date de mise en vigueur du code postal. Tous les codes postaux créés avant le mois d'avril 1983 ont « 19830401 » comme date de création.

Ret_Date

Date à laquelle un code postal a été retiré. Tous les codes postaux retirés avant avril 1983 ont « 19830401 » comme date de retrait. Les utilisateurs doivent prendre note que certains codes postaux ont été retirés puis réintroduits à une date ultérieure. Les codes postaux actifs ont « 19000001 » comme date de retrait.

BP

Indique si l'enregistrement représente le code du bureau de poste où le courrier peut être traité. La valeur « 1 » indique que cet enregistrement a été classifié à un bureau de poste ou à une autre installation postale et la valeur « 2 » signifie « inconnu ». La valeur « 0 » indique que cet enregistrement a été classifié au secteur desservi par le code postal.

Les codes postaux des CPgenres 3 et 5 représentent le service postal qu'il est possible d'obtenir au bureau de poste ou à une autre installation postale. Dans la mesure du possible, ces enregistrements doivent être codés selon le bureau de poste ou une autre installation postale pertinente.

IQ

L'indicateur de qualité (IQ) donne une indication de la qualité du lien établi entre le code postal et la région géographique. L'indicateur de qualité est établi au niveau de l'enregistrement et, actuellement, il n'est disponible que pour les codes postaux qui ont été géocodés au moyen du système de géocodage automatisé. Un IQ « AAA » indique la plus haute qualité et un IQ « CCC » indique la plus basse qualité. Les valeurs possibles de l'IQ et le nombre d'enregistrements par source sont indiqués dans le tableau 4.7.

L'indicateur final de la qualité des données, obtenu après avoir effectué le géocodage, est élaboré sous forme de concaténation, par exemple :

IQ = IQ_1 | IQ_2 | IQ_3

i) Indicateur de qualité (IQ_1)

L'IQ_1 concerne la qualité du secteur général où le géocodage a été effectué. Il doit constituer une indication de la certitude selon laquelle le code postal est établi d'après la subdivision de recensement appropriée.

L'IQ a été attribué de la façon suivante :

- A Géocodage bon et vérifiable, secteur de recherche vérifié par plus d'une source
- B Bon, secteur de recherche sur la base des données du Recensement de 2006
- C Approximation satisfaisante sur la base de l'appariement d'un nom de localité et de la SDR seulement
- N Inconnu

ii) Indicateur de qualité (IQ_2)

L'IQ_2 concerne le niveau de fiabilité de l'appariement à des rues appropriées. Non disponible pour les enregistrements de Genre de code postal (CPgenre) 3, 4 et 5, lorsque installation de livraison (BP) = 0 ou 2, étant donné qu'ils ne représentent pas de service à une adresse municipale particulière; lorsque le BP = 1, l'IQ_2 représente le niveau de fiabilité de l'appariement à l'adresse d'une installation de livraison.

L'IQ a été attribué de la façon suivante :

- A Bon, appariement selon le nom de rue, le type et la direction
- B Bon, mais appariement selon le nom de rue et le type seulement
- C Appariement satisfaisant selon le nom de rue seulement, ou le nom de rue et la direction
- N Inconnu

iii) Indicateur de qualité (IQ_3)

L'IQ_3 concerne le niveau de fiabilité de l'appariement aux tranches d'adresses appropriées. Non disponible pour les enregistrements de CPgenre 3, 4 et 5, lorsque BP = 0 ou 2, étant donné qu'ils ne représentent pas de service à une adresse municipale particulière; lorsque le BP = 1, l'IQ_3 représente le niveau de fiabilité de l'appariement à l'adresse d'une installation de livraison.

L'IQ a été attribué de la façon suivante :

- A Bon, si la parité était appariée pour les deux adresses de l'Infrastructure des données spatiales
- B Bon, mais la parité était appariée pour une adresse seulement de l'Infrastructure des données spatiales
- C Satisfaisant, la parité était non appariée, mais il y avait chevauchement des tranches
- N Inconnu

Pour plus de renseignements, voir le document de travail intitulé *Mise en correspondance des codes postaux et des régions géographiques* (n° 92F0138MIF2007001 au catalogue), disponible sur le site Web de Statistique Canada à www.statcan.gc.ca.

Tableau 4.7 Nombre d'enregistrements par source de géocodage et indicateur de qualité

Indicateur de qualité	Source			
	1	2	3	4
AAA	1 088 270	0	0	0
AAB	15 572	0	0	0
AAC	0	0	0	0
AAN	121 146	0	0	0
ABA	8 203	0	0	0
ABB	202	0	0	0
ABC	0	0	0	0
ABN	1 547	0	0	0
ACA	0	0	0	0
ACB	0	0	0	0
ACC	0	0	0	0
ACN	24 209	0	0	0
ANN	0	0	0	0
BAA	140 523	0	0	0
BAB	6 024	0	0	0
BAC	0	0	0	0
BAN	18 778	0	0	0
BBA	1 159	0	0	0
BBB	120	0	0	0
BBC	0	0	0	0
BBN	515	0	0	0
BCA	0	0	0	0
BCB	0	0	0	0
BCC	0	0	0	0
BCN	9 556	0	0	0
BNN	0	0	0	0
CAA	7 433	0	0	0
CAB	142	0	0	0
CAC	0	0	0	0
CAN	4 500	0	0	0
CBA	148	0	0	0
CBB	5	0	0	0
CBC	0	0	0	0
CBN	548	0	0	0
CCA	0	0	0	0
CCB	0	0	0	0
CCC	0	0	0	0
CCN	10 022	0	0	0
BNN	0	0	0	0
NNN	0	61 557	73 396	94 162
Total	1 458 622	61 557	73 396	94 162

Source

La source indique la source principale de géocodage. Les valeurs de la source sont indiquées dans le tableau 4.8.

Tableau 4.8 Explications des codes de sources de géocodage utilisés dans le Fichier de conversion des codes postaux (FCCP)

Source	Explication
1	Géocodage automatisé en fonction des régions géographiques du Recensement de 2006
2	Géocodage effectué selon les réponses du Recensement de 2006
3	Conversion à partir du géocodage effectué selon les régions géographiques du Recensement de 2001
4	Géocodage manuel

CNTR_POP_RR_TAILLE_CLASS

Classification centre de population et région rurale:

- 1 région rurale
- 2 petit centre de population (1 000 à 29 999)
- 3 moyen centre de population (30 000 à 99 999)
- 4 grand centre de population urbain (100 000 habitants et plus)

Clichés d'enregistrement fichiers de noms

Dans le but de réduire la taille du FCCP, les noms des divisions de recensement, de la Classification des secteurs statistiques et des circonscriptions électorales fédérales – Ordonnance de représentation de 2003, sont inclus dans les fichiers individuels suivants.

Tableau 4.9 Cliché d'enregistrement fichiers de noms de division de recensement (CD_DR.txt)

Position	Taille	Genre	Nom de champ	Description
1	4	C	DRidu	Identificateur unique de division de recensement
5	100	C	DRnom	Nom de division de recensement

Tableau 4.10 Cliché d'enregistrement fichiers de noms de Classification des secteurs statistiques (SAC_CSS.txt)

Position	Taille	Genre	Nom de champ	Description
1	3	C	CSS	Code de Classification des secteurs statistiques
4	100	C	CSSnom	Nom de Classification des secteurs statistiques

Tableau 4.11 Cliché d'enregistrement fichiers de noms des circonscriptions électorales fédérales – Ordonnance de représentation de 2003 (FED03_CEF03.txt)

Position	Taille	Genre	Nom de champ	Description
1	5	C	CEF03idu	Identificateur unique des circonscriptions électorales fédérales – Ordonnance de représentation de 2003
6	100	C	CEF03nom	Nom des circonscriptions électorales fédérales – Ordonnance de représentation de 2003

Spécifications des fichiers

La présente version du Fichier de conversion des codes postaux (FCCP) comprend cinq fichiers : le FCCP, trois fichiers de noms (CD_DR.txt, FED03_CEF03.txt, SAC_CSS.txt) et un fichier spécial, soit le fichier Retirés 2005 (R2005.txt). Les codes postaux retirés avant le 1^{er} janvier 2006 sont inclus dans le Retirés 2005, ce qui réduit la grandeur du FCCP. Ce sont des fichiers ASCII et cette version ne comprend aucun logiciel ou instruction expliquant la façon d'utiliser le produit dans un Système d'information géographique (SIG) ou tout autre logiciel cartographique.

Formats des logiciels

Sans objet

Configuration du système

Sans objet

Mode d'installation

Sans objet

Représentation géographique

Sans objet

Convention des noms utilisés pour les fichiers

La convention des noms utilisés pour les fichiers de données du Fichier de conversion des codes postaux (FCCP) est bilingue et pour tenir compte de la date de référence du dernier fichier utilisé pour la diffusion, provenant de la Société canadienne des postes (SCP).

Les fichiers de données pour cette diffusion sont les suivants :

Fichier national

pccfNat_MAY11_fccpNat.zip

Fichiers provinciaux / territoriaux

pccf10_MAY11_fccp10.zip
pccf11_MAY11_fccp11.zip
pccf12_MAY11_fccp12.zip
pccf13_MAY11_fccp13.zip
pccf24_MAY11_fccp24.zip
pccf35_MAY11_fccp35.zip
pccf46_MAY11_fccp46.zip
pccf47_MAY11_fccp47.zip
pccf48_MAY11_fccp48.zip
pccf59_MAY11_fccp59.zip
pccf60_MAY11_fccp60.zip
pccf61_MAY11_fccp61.zip
pccf62_MAY11_fccp62.zip

Tableau 4.12 Structure des noms de fichier du Fichier de conversion des codes postaux (FCCP)

Composante	Description
pccf	nom de fichier - anglais
code de province (10, 11, 12, 13, 24, 35, 46, 47, 48, 59, 60, 61, 62)	code PR à deux chiffres (voir PR, page 16)
MAY11	date de référence du dernier fichier utilisé de la SCP (mois, année)
fccp	nom de fichier – français

5 Qualité des données

Les énoncés sur la qualité des données spatiales ont pour objet de permettre de déterminer dans quelle mesure les données spatiales conviennent à un usage particulier en décrivant pourquoi, quand et comment elles ont été créées et en indiquant leur précision. Ces énoncés comprennent un aperçu portant sur l'objet et l'utilisation, ainsi que des énoncés ayant trait à l'historique, à la précision de localisation, à la précision des attributs, à la cohérence logique et à l'intégralité. Ces renseignements sont fournis aux utilisateurs pour tous les produits de données spatiales diffusés dans le cadre du recensement.

Historique

L'historique des données spatiales comprend une description des fichiers d'origine à partir desquels les données ont été extraites ainsi que des méthodes utilisées, y compris la date des fichiers d'origine et les transformations effectuées en vue de la production de la version définitive des fichiers numériques ou des produits cartographiques.

Le Fichier de conversion des codes postaux (FCCP) est le résultat de deux mises à jour. Une première est menée tous les cinq ans, après chaque recensement, pour aligner la base de données en fonction des régions géographiques de recensement le plus récent. L'autre activité d'actualisation consiste dans les activités de maintien continues qui permettent d'apparier les codes postaux les plus récents de la Société canadienne des postes (SCP) aux unités géographiques de recensement. Ces liens sont enregistrés sur la base de données des codes postaux de la Division de la géographie.

Appariement des régions géographiques du Recensement de 2006

Documents de base

Les documents de base utilisés pour mettre à jour les liens géographiques du recensement de 2001 à 2006 étaient :

- mises à jour mensuelles du fichier Recherche d'adresses, du fichier des modes de livraison selon le code postal et du fichier sur les chefs de ménage de la SCP
- Infrastructure des données spatiales (IDS) de la Division de la géographie
- Recensement de population et des logements de 2006
- FCCP de septembre 2006
- le fichier des données des côtés d'îlot, des îlots de diffusion et des points représentatifs du Recensement de 2006
- fichier de correspondance des aires de diffusion

Procédures

La méthode appliquée pour effectuer le rapprochement entre les régions géographiques du Recensement de 2006 et le FCCP peut se résumer ainsi :

1. Traitement de l'information contenue dans les fichiers de la SCP
2. Géocodage automatisé des codes postaux aux côtés d'îlot, aux îlots de diffusion ou aux aires de diffusion du Recensement de 2006
3. Attribution des aires de diffusion du Recensement de 2006 aux codes postaux en utilisant la correspondance entre les régions géographiques du Recensement de 2001 et du Recensement de 2006
4. Géocodage manuel des codes postaux
5. Vérification par échantillonnage des enregistrements des codes postaux
6. Attribution d'un indicateur de lien unique (ILU)
7. Associer les niveaux de géographie supérieurs.

1^{re} étape : Traitement de l'information contenue dans les fichiers de la SCP

Les fichiers envoyés chaque mois par la SCP entre octobre 2006 et mai 2011 sont traités afin que soient attribués une date de création, une date de retrait, un mode de livraison historique (H_ML) et un mode de livraison (ML). Les enregistrements sont extraits du fichier Recherche d'adresses de la SCP avec le code postal, le Genre de code postal (CPgenre) et l'ensemble des données connexes sur l'adresse. La date de création est la date à laquelle le code postal a été activé. La date de retrait est la date à partir de laquelle le code postal a été supprimé des fichiers mensuels de la SCP. Le mode de livraison est attribué au moyen du fichier des modes de livraison. Lorsque le ML d'un code postal est mis à jour, le ML précédent devient le H_ML. On attire l'attention des utilisateurs sur le fait que certains codes postaux sont retirés puis réintroduits à une date ultérieure et qu'il est possible qu'ils soient réactivés à un autre emplacement.

2^e étape : Géocodage automatisé des codes postaux aux côtés d'îlot, aux îlots de diffusion ou aux aires de diffusion du Recensement de 2006

Tous les codes postaux valides en mai 2011 sont géocodés au moyen d'un nouveau système de géocodage automatisé. Une discussion approfondie à propos de la nouvelle approche en matière de géocodage est présentée dans le document de travail intitulé *Mise en correspondance des codes postaux et des régions géographiques* (n° 92F0138MIF2007001 au catalogue), disponible sur le site Web de Statistique Canada à l'adresse à www.statcan.gc.ca.

Le nouveau système utilise le fichier du secteur de recherche de la région de tri d'acheminement (RTA) ainsi qu'une correspondance entre la collectivité de la SCP et la subdivision de recensement (SDR) pour définir le secteur général à l'intérieur duquel on trouvera le code postal. Les réponses au Recensement sont utilisées pour créer des secteurs de recherche des RTA. Ces secteurs de RTA rassemblent les aires de diffusion dans lesquelles une RTA particulière a été déclarée lors du Recensement de 2006. Les correspondances entre les « municipalités » de Postes Canada et les subdivisions du Recensement de 2006 sont établies à l'aide de la province de la municipalité et de l'analogie dans le nom. Lorsque la correspondance n'est pas clairement établie, les anciens fichiers des SDR de l'Infrastructure des données spatiales (IDS) sont utilisés pour établir la correspondance.

Les codes postaux attribués à des tranches d'adresses municipales (CPgenre 1 et 2) sont codés dans l'IDS pour être appariés à l'aire de diffusion, à l'îlot de diffusion ou au côté d'îlot approprié. Environ 94 % des enregistrements de code postal de CPgenre 1 et 2 du FCCP de mai 2011 étaient géocodés ainsi.

Dans le Recensement de 2006, la réponse au code postal est utilisée pour le codage des routes rurales, des boîtes des installations postales et des bureaux de poste et des codes postaux qui desservent des secteurs de service généraux. Ces codes postaux sont géocodés au niveau de l'aire de diffusion (AD). Un procédé postal visant à éliminer toute répétition dans l'attribution des AD réduit le nombre d'AD appariées. Toutefois, tous les codes postaux actifs ne sont pas géocodés de cette façon, soit parce que les données concernant l'adresse sont introuvables soit parce que la réponse de recensement n'est pas suffisamment significative (au moins quatre réponses pour un même code postal par îlot de diffusion) pour permettre de déterminer le secteur de géocodage pertinent.

Un indicateur de qualité (IQ) est attribué au cours du processus de géocodage automatisé. L'indicateur est établi en fonction de la fiabilité de l'appariement entre un code postal et une région géographique. Se reporter à la section des Spécifications techniques pour plus de détails.

3^e étape : Attribution des aires de diffusion du Recensement de 2006 aux codes postaux en utilisant la correspondance entre les régions géographiques du Recensement de 2001 et du Recensement de 2006

Lorsque le système automatisé de jumelage des adresses ne permet pas d'établir une correspondance, les codes postaux qui étaient imputés précédemment à une région géographique du Recensement de 2001 sont appariés à une région géographique du Recensement de 2006 au moyen de la correspondance entre les régions géographiques des Recensements de 2001 et 2006 (basé sur les aires de diffusion du Recensement de 2001 dans le FCCP de septembre 2006). Ces appariements sont créés uniquement au niveau des AD du Recensement de 2006.

4^e étape : Géocodage manuel des codes postaux

Lorsque le processus automatisé ne permet pas de les coder à un niveau de précision acceptable ou s'il est impossible de les convertir au moyen de la correspondance établie entre les régions géographiques des Recensements de 2001 et de 2006, les codes postaux doivent être géocodés manuellement.

Dans les régions adressables couvertes par l'Infrastructure des données spatiales (IDS), on tente de relier les codes postaux à un ou plusieurs côtés d'îlot. La liste des enregistrements des nouveaux codes postaux et des tranches d'adresses de la SCP est appariée aux répertoires des rues de l'IDS à partir de certains éléments communs aux deux fichiers : la province, la municipalité, le nom de la rue, le type de rue, l'orientation de la rue et la tranche d'adresses. Une fois l'appariement réalisé, le code postal et les codes de la région géographique correspondants sont transférés à la base de données des codes postaux.

Pour les codes postaux n'ayant pu être appariés à partir de la méthode précédente, il est nécessaire d'utiliser des cartes municipales pour localiser la (les) rue(s). S'il s'avère impossible de repérer la rue sur le plan municipal ou au moyen d'une autre source autorisée, on communique avec les autorités locales (comme les services d'urbanisme et d'ingénierie ainsi que les bureaux de poste locaux) afin d'obtenir leur aide. Dans les secteurs en forte expansion, il est nécessaire d'acquérir de nouveaux plans. Une fois la rue localisée, on utilise la position de la limite de cette rue dans l'IDS afin de repérer l'aire de diffusion nécessaire à l'appariement.

5^e étape : Vérification par échantillonnage des enregistrements des codes postaux

La relation établie entre le code postal, les îlots de diffusion et les aires de diffusion est validée par échantillonnage des enregistrements réalisé à partir du géocodage effectué lors des processus décrits ci-dessus. Ces enregistrements sont géocodés manuellement de façon indépendante. Les deux séries de géocodes sont comparées dans le cadre de la vérification.

6^e étape : Attribution d'un indicateur de lien unique (ILU)

Un bon nombre de codes postaux comprennent des enregistrements multiples dans le FCCP. Un indicateur de lien unique (ILU) est créé afin de permettre aux utilisateurs d'exploiter plus facilement les codes postaux comprenant des enregistrements multiples. L'ILU fournit un enregistrement géographique pour cartographier le point représentatif d'un code postal. L'indicateur de lien unique a une valeur de « 1 » afin de repérer le meilleur (ou le seul) lien pour un code postal donné. La valeur « 0 » indique un enregistrement supplémentaire.

Soulignons que l'indicateur de lien unique est indiqué tant sur les codes postaux actifs que retirés. Lorsqu'ils utiliseront des codes postaux actifs et retirés, les utilisateurs verront que plusieurs ILU s'affichent dans le cas d'un code postal retiré et réactivé. Toutefois, il n'y aura qu'un seul ILU pour une série d'enregistrements actifs pour un code postal.

Lorsque nous attribuons l'ILU, la priorité est accordée aux codes postaux correspondant à des adresses civiques ou à des logements (en fonction du CPgenre). La fiabilité du codage de la région géographique (indicateur de qualité) et la précision du géocodage (côté d'îlot, aire de diffusion ou îlot de diffusion), ainsi que la population, sont prises en compte. Lorsque le code postal est apparié à une AD elle-même associée à plusieurs unités comme une circonscription électorale fédérale (CEF), un centre de population (CTRPOP) ou une localité désignée (LD), l'ILU est alors attribué à l'enregistrement qui représente la plus grande population, que ce soit au niveau de la CEF, du CTRPOP ou de la LD.

Les utilisateurs doivent faire preuve de prudence lorsqu'ils ont recours à l'ILU, puisque la correspondance obtenue entre le code postal et les autres unités géographiques ne sera que partielle.

7^e étape : Associer les niveaux de géographie supérieurs

On désigne les niveaux de géographie supérieurs en fonction de l'identificateur unique du côté d'îlot, d'îlot de diffusion et d'aire de diffusion. Pour obtenir une vue d'ensemble des relations entre les unités géographiques, consulter le tableau de hiérarchie des unités géographiques à l'Annexe B. Lorsqu'une aire de diffusion est associée à plus d'une CEF, CTRPOP ou LD, l'appariement de ce code postal à des aires de diffusion fera l'objet de plus d'un enregistrement au FCCP.

Précision de localisation

La précision de localisation représente la précision absolue et relative de la localisation des caractères géographiques. La précision absolue s'entend du degré de correspondance entre les coordonnées figurant dans l'ensemble de données et les vraies valeurs ou celles acceptées comme telles. La précision relative s'entend du degré de correspondance entre la localisation relative des caractères et leur vraie localisation relative ou celle acceptée comme telle. Les énoncés relatifs à la précision de localisation font état de la qualité du fichier ou du produit final après toutes les transformations dont il a fait l'objet.

Les coordonnées géographiques associées aux codes postaux correspondent aux points représentatifs du côté d'îlot, de l'îlot de diffusion, ou de l'aire de diffusion calculés aux fins du recensement. Ainsi, la précision de localisation des codes postaux dépend :

- de la précision de l'appariement entre le code postal et le côté d'îlot, l'îlot de diffusion ou l'aire de diffusion
- de la précision de localisation des points représentatifs du côté d'îlot, de l'îlot de diffusion et de l'aire de diffusion vis-à-vis les côtés d'îlots, les îlots de diffusion et les aires de diffusion en question.

Le degré de précision des liens contenus dans le FCCP varie en fonction des différentes méthodes utilisées pour obtenir ces liens. Les appariements au niveau du côté d'îlot sont jugés les plus précis étant donné l'utilisation des tranches d'adresses fournies par la SCP pour les localiser. Lorsque l'appariement à un côté d'îlot n'a pas été établi, le code postal était apparié à un îlot de diffusion ou une aire de diffusion.

Le tableau 5.1 illustre le plus bas niveau auquel les codes postaux associés aux tranches d'adresses (CPgenre 1 et 2) ont été géocodés.

Tableau 5.1 Code postaux géocodés de types CPgenre 1 et 2 – actif en mai 2011

Géocodage des enregistrements	Enregistrements		Codes postaux associés aux enregistrements	
	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage
Géocodé au du côté d'îlot	1 280 186	80,41	716 651	85,03
Géocodé à l'îlot de diffusion	173 588	10,90	70 406	8,35
Géocodé à l'aire de diffusion	138 272	8,69	55 751	6,61
Total	1 592 046	100,00	842 808	100,00

Note : Certains codes postaux ont plus d'un point représentatif. Les comptes des codes postaux dans ce tableau sont différents de ceux indiqués à la section À propos de ce produit/Comparaison avec d'autres produits/versions, qui comprennent tous les types de codes postaux, ainsi que les enregistrements actifs et retirés.

L'indicateur de qualité (IQ) illustre la fiabilité du lien établi entre le code postal et la région géographique plus précise pour chaque enregistrement géocodé à l'aide du système automatisé. Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'indicateur de qualité, voir la section des Spécifications techniques.

Les coordonnées géographiques comprises dans le FCCP sont tirées de l'Infrastructure des données spatiales (IDS) de Statistique Canada. Les utilisateurs doivent être conscients qu'une précision de localisation absolue ne représente pas une caractéristique recherchée par l'IDS. Par conséquent, ces fichiers et tous les sous-produits dérivés ne sont pas recommandés pour les applications légales ou reliées à l'ingénierie ou pour la répartition des services d'urgence.

Pour plus de renseignements sur la méthode utilisée dans le calcul des points représentatifs des côtés d'îlot, des îlots de diffusion et des aires de diffusion, voir la section des Spécifications techniques.

Précision des attributs

Par précision des attributs, on entend la précision des données quantitatives et qualitatives reliées à chaque caractère (tels que la population pour un centre de population, le nom de rue, le nom et le code de la subdivision de recensement).

Le FCCP est un fichier non hiérarchique qui offre les attributs des codes postaux et des aires de diffusion et des îlots de diffusion, etc. appariés à ces codes postaux. La plupart de ces attributs proviennent de deux sources indépendantes. Quelques attributs ont aussi été créés pour les besoins du FCCP.

Le code géographique, le type et le nom de toutes les régions géographiques normalisées supérieures auxquels un côté d'îlot, un îlot de diffusion ou une aire de diffusion est attribué sont extraits de l'Infrastructure des données spatiales.

Les renseignements relatifs au code postal – date de création, date de retrait, type de mode de livraison, genre de code postal et nom de la communauté (SCP) – sont tirés de la base de données des codes postaux et des tranches d'adresses de la SCP. Dans certains cas, le genre de code postal a été imputé par Statistique Canada (voir la section des Spécifications techniques).

L'indicateur de lien unique (ILU; voir Procédures dans la section de la Qualité des données) et le type de point représentatif sont des attributs créés par Statistique Canada.

Des tests sont exécutés pour s'assurer que certaines relations de données de base sont uniformes à l'ensemble d'enregistrements dans le FCCP.

Cohérence logique

La cohérence logique décrit la fidélité des relations encodées dans la structure des données spatiales numériques.

Dans certains cas, surtout dans les régions rurales, la zone de service associée à un code postal croise les limites des aires de diffusion. En pareil cas, le même code postal peut être répété à deux ou à plusieurs reprises en étant apparié à des renseignements géographiques différents (c'est-à-dire des coordonnées géographiques ou des codes d'aire de diffusion différents). Ces enregistrements multiples reflètent le lien entre le code postal et les unités géographiques du recensement. Un code postal peut aussi être apparié à plus d'un côté d'îlot ou îlot de diffusion à l'intérieur d'une même aire de diffusion.

À l'inverse, il peut arriver que des codes postaux distincts soient associés aux mêmes coordonnées. Cela se produit lorsque plus d'un code postal est apparié à la même aire de diffusion. Plus d'un code postal peut également être apparié à un seul côté d'îlot ou îlot de diffusion.

Chaque ensemble d'enregistrements actifs associé à un code postal comporte un ILU équivalant à « 1 ». Chaque ensemble d'enregistrements retirés associé à un code postal, selon une date de retrait donnée, comporte un ILU équivalant à « 1 ».

Uniformité avec d'autres produits

Les données présentées dans le FCCP sont cohérentes avec l'ensemble des produits géographiques reliés au Recensement de 2006, sauf le Fichier des limites des régions de tri d'acheminement censitaires (n° 92-170-XWF, XCF au catalogue), qui représente seulement les codes postaux inscrits par les ménages au Recensement de 2006. Le FCCP comprend l'ensemble des codes postaux (à la fois actifs et retirés) et est mis à jour deux fois par année pour tenir compte des nouveaux codes postaux.

Intégralité

L'intégralité indique dans quelle mesure les traits géographiques, leurs attributs et leurs relations sont inclus dans l'ensemble de données ou en sont omis. Elle comprend aussi des renseignements sur les critères de sélection, les définitions utilisées et les autres règles cartographiques pertinentes.

Dans le contexte du FCCP, l'intégralité correspond à la mesure selon laquelle tous les codes postaux valides sont intégrés au FCCP et tous les codes des unités géographiques du Recensement de 2006 sont appariés à un code postal. Tous les codes postaux valides, en date de mai 2011 selon la SCP, sont appariés à une unité géographique du recensement. Il y a 493 aires de diffusion peuplées qui n'ont pas été appariées à aucun des codes postaux dans le FCCP. De toutes les aires de diffusion qui sont liées à un code postal, il y a cinq aires de diffusion peuplées qui n'ont pas été appariées à un code postal actif dans le FCCP.

Il y a aussi 7 305 codes postaux retirés qui sont inclus dans le FCCP. Les codes postaux retirés avant le 1^{er} janvier 2006 sont inclus dans le fichier Retiré 2005 (R2005.txt). Le fichier Retiré 2005 contient 59 247 codes postaux retirés.

L'indicateur de qualité (IQ) n'est en ce moment disponible que pour les enregistrements traités au moyen du processus de géocodage automatisé. Lorsque les codes postaux étaient géocodés selon les renseignements relatifs à l'adresse, chacun des trois caractères de l'IQ comportait les lettres « A », « B » ou « C », une indication de la fiabilité du géocodage. Lorsqu'il était impossible de déterminer l'IQ, la lettre « N », correspondant à « inconnu », a été utilisée. On attribue un « NNN » aux fins de l'IQ à des enregistrements géocodés à la main ou dont la conversion a été effectuée directement des géocodes du Recensement de 2001.

Tous les efforts ont été déployés pour s'assurer que la valeur installation de livraison (BP) indique si un code postal de CPgenre 3 ou 5 a été codé selon une installation postale ou selon un secteur de service desservi par le code postal. À l'occasion, un enregistrement de CPgenre 3 ou 5 peut être codé selon une installation postale (désignée par BP = « 1 » dans un enregistrement) et selon un secteur de service (désigné par BP = « 0 » dans un enregistrement). Dans certains cas, y compris lorsque les appariements à une région géographique reposaient directement sur la conversion faite des géocodes du Recensement de 2001, la BP était inconnue (ce qui était indiqué par BP = « 2 »).

Annexe A Glossaire

Aire de diffusion

Une aire de diffusion (AD) est une petite unité géographique relativement stable formée d'un ou de plusieurs îlots de diffusion avoisinants. Il s'agit de la plus petite région géographique normalisée pour laquelle toutes les données du recensement sont diffusées. Les AD couvrent tout le territoire du Canada.

Base nationale de données géographiques

La Base nationale de données géographiques (BNDG) est une base de données partagée par Statistique Canada et Élections Canada. Elle renferme des routes, des noms de routes et des tranches d'adresses. Elle comprend également des couches de référence distinctes renfermant des traits physiques et culturels comme le réseau hydrographique et les noms de cours d'eau, les chemins de fer et les lignes de transmission électrique.

Carte de référence

Une carte de référence indique l'emplacement des régions géographiques pour lesquelles des données du recensement sont totalisées et diffusées. Les cartes donnent les limites, les noms et les codes des régions géographiques normalisées, ainsi que les traits culturels et physiques majeurs comme les routes, les voies ferrées, les littoraux, les rivières et les lacs.

Carte thématique

Une carte thématique illustre la répartition spatiale des données relatives à un thème ou plus pour les régions géographiques normalisées. La carte peut être de nature qualitative (p. ex., principaux types de fermes) ou quantitative (p. ex., variation en pourcentage de la population).

Chiffres ajustés

Le terme « chiffres ajustés » désigne les chiffres de population et des logements du recensement précédent qui ont été ajustés (c'est-à-dire totalisés de nouveau) pour refléter les limites actuelles du recensement lorsque des limites ont été modifiées entre les deux recensements.

Circonscription électorale fédérale

Une circonscription électorale fédérale (CEF) est une région représentée par un député à la Chambre des communes. Les limites des circonscriptions électorales fédérales utilisées pour le Recensement de 2006 sont fondées sur l'Ordonnance de représentation de 2003.

Classification des secteurs statistiques

La Classification des secteurs statistiques (CSS) regroupe les subdivisions de recensement selon qu'elles font partie d'une région métropolitaine de recensement, d'une agglomération de recensement, d'une zone d'influence des régions métropolitaines de recensement et des agglomérations de recensement (ZIM forte, ZIM modérée, ZIM faible ou ZIM sans influence) ou des territoires (Yukon, Territoires du Nord-Ouest et Nunavut). La CSS est utilisée aux fins de la diffusion des données.

Classification géographique type

La Classification géographique type (CGT) est la classification officielle utilisée à Statistique Canada pour trois genres de régions géographiques : provinces et territoires, divisions de recensement (DR) et subdivisions de recensement (SDR). La CGT fournit des codes numériques uniques de ces régions géographiques qui constituent une structure hiérarchique.

Code géographique

Un code géographique est un identificateur numérique attribué à une région géographique. Il permet d'identifier les régions géographiques normalisées et d'y accéder aux fins du stockage, de l'extraction et de la visualisation des données.

Code postal

Le code postal est un code à six caractères établi et utilisé par la Société canadienne des postes pour le tri et la distribution du courrier.

Côté d'îlot

Le côté d'îlot correspond à un côté de rue situé entre deux traits consécutifs qui coupent cette rue. Ces traits peuvent être d'autres rues ou des limites de régions géographiques normalisées.

Les côtés d'îlot servent à produire des points représentatifs de côté d'îlot, qui sont utilisés pour le géocodage et l'extraction de données du recensement lorsque les adresses de voirie sont connues.

Date de référence géographique

La date de référence géographique est la date fixée par Statistique Canada aux fins du parachèvement du cadre géographique dans lequel les données du recensement seront recueillies, totalisées et diffusées. Pour le Recensement de 2006, la date de référence géographique est le 1^{er} janvier 2006.

Densité de la population

La densité de la population est le nombre de personnes au kilomètre carré.

Division de recensement

Division de recensement (DR) est le terme général de régions créées en vertu des lois provinciales (comme les comtés, les municipalités régionales de comté et les *regional districts*) ou des régions équivalentes. Les divisions de recensement sont des régions géographiques intermédiaires entre la municipalité (subdivision de recensement) et la province/territoire.

Écoumène

Le terme « écoumène » est utilisé par les géographes pour désigner la surface habitée. Il s'applique généralement aux régions où des habitants ont établi leur résidence permanente, ainsi qu'à toutes les zones de travail occupées ou utilisées à des fins agricoles ou pour d'autres activités économiques. Il peut donc exister différents types d'écoumène, chacun présentant des caractéristiques qui lui sont propres (écoumène de population, écoumène agricole, écoumène industriel, etc.).

Énoncés sur la qualité des données spatiales

Les énoncés sur la qualité des données spatiales ont pour objet de permettre de déterminer dans quelle mesure les données conviennent à un usage particulier en décrivant pourquoi, quand et comment elles ont été créées et en indiquant leur précision. Ces énoncés comprennent un aperçu portant sur l'objet et l'utilisation, ainsi que des énoncés ayant trait à l'historique, à la précision de localisation, à la précision des attributs, à la cohérence logique et à l'intégralité. Ces renseignements sont fournis aux utilisateurs pour tous les produits de données spatiales diffusés dans le cadre du recensement.

Fichier des limites cartographiques

Les fichiers des limites cartographiques (FLC) contiennent les limites des régions géographiques normalisées ainsi que le littoral canadien. Certains lacs intérieurs et cours d'eau sont inclus dans une couche supplémentaire.

Fichier du réseau routier

Le fichier du réseau routier (FRR) comporte des routes, des noms de route et des tranches d'adresses pour l'ensemble du pays. La plupart du temps, les tranches d'adresses sont établies en fonction des logements.

Fichier numérique de limite

Les fichiers numériques des limites (FNL) contiennent les limites utilisées pour la collecte des données du Recensement de 2006 qui, de ce fait, se prolongent souvent en ligne droite dans les étendues d'eau.

Géocodage

Le géocodage est le processus utilisé pour attribuer un identificateur géographique (code) aux détails cartographiques et aux enregistrements de données. Les géocodes ainsi créés permettent d'apparier géographiquement les données.

Les ménages, les codes postaux et les données sur le lieu de travail sont appariés à des points représentatifs de côté d'îlot lorsque la rue et l'adresse sont connues; sinon ils sont appariés à des points représentatifs d'îlot de diffusion (ID). En certain cas, les codes postaux et les données sur le lieu de travail sont appariés à des points représentatifs d'aire de diffusion (AD) lorsqu'il n'est pas possible de les appairer aux ID. De plus, les données sur le lieu de travail sont appariées à des points représentatifs de subdivision de recensement lorsqu'il n'est pas possible de les appairer aux AD.

Groupe de taille de la population urbaine

Le terme « groupe de taille de la population urbaine » désigne le mode de classement utilisé dans les totalisations normalisées où la répartition des régions urbaines, selon leur population au recensement actuel, est indiquée selon les groupes de taille prédéterminés suivants :

1 000	à	2 499
2 500	à	4 999
5 000	à	9 999
10 000	à	24 999
25 000	à	49 999
50 000	à	99 999
100 000	à	499 999
500 000	et plus	

Les totalisations ne sont pas limitées à ces groupes de taille prédéterminés; la base de données du recensement permet de totaliser les données selon n'importe quel groupe de taille de la population établi par l'utilisateur.

Îlot de diffusion

Un îlot de diffusion (ID) est un territoire dont tous les côtés sont délimités par des rues et/ou des limites des régions géographiques normalisées. L'îlot de diffusion est la plus petite unité géographique pour laquelle les chiffres de population et des logements sont diffusés. Les îlots de diffusion couvrent tout le territoire du Canada.

Infrastructure des données spatiales

L'Infrastructure des données spatiales (IDS), connue autrefois sous le nom de Base géographique nationale (BGN), est une base de données de maintenance interne qui n'est pas diffusée à l'extérieur de Statistique Canada. Elle contient des routes, des noms de routes et des tranches d'adresses tirés de la Base nationale de données géographiques (BNDG) ainsi que des arcs des limites de régions géographiques normalisées ne suivant pas les routes, le tout intégré dans une couche linéaire. La base de données comprend aussi une couche de polygones représentant les îlots de base (IB) (l'îlot de base est la plus petite unité de polygone dans la base de données formée par l'intersection de toutes les routes et des arcs de régions géographiques ne suivant pas les routes) des couches de limites de régions géographiques normalisées, des tableaux d'attributs dérivés ainsi que des couches de référence renfermant des traits physiques et culturels (tels l'hydrographie, les chemins de fer et les lignes de transmission électrique) tirés de la BNDG.

L'IDS soutient une grande diversité d'activités du recensement comme la maintenance et la délimitation des limites des régions géographiques normalisées (y compris la délimitation automatisée des îlots de diffusion, des aires de diffusion et des régions urbaines) et le géocodage. L'IDS est également la source utilisée pour générer un grand nombre de produits géographiques pour le Recensement de 2006, comme les fichiers des limites cartographiques et les fichiers du réseau routier.

Localité

Le terme « localité » (LOC) renvoie aux noms de localités historiques des anciennes subdivisions de recensement (municipalités), des anciennes localités désignées, des anciennes régions urbaines ainsi qu'aux noms d'autres entités telles que les quartiers, les bureaux de poste, les collectivités et les localités non constituées.

Localité désignée

Une localité désignée (LD) est habituellement une petite collectivité ou un établissement qui ne satisfait pas aux critères établis par Statistique Canada pour être considéré comme une subdivision de recensement (une municipalité) ou une région urbaine.

Les localités désignées sont établies par les provinces et les territoires en collaboration avec Statistique Canada en vue de fournir des données pour les régions inframunicipales.

Nom de localité

Le terme « nom de localité » renvoie à un ensemble de noms comprenant les subdivisions de recensement actuelles (municipalités), les localités désignées actuelles et les régions urbaines actuelles, ainsi que les noms des localités.

Noyau urbain, banlieue urbaine et banlieue rurale (Pour le Recensement de 2011, les termes « noyau », « banlieue » et « région rurale » remplacent les termes « noyau urbain », « banlieue urbaine » et « banlieue rurale ».)

Les concepts de « noyau urbain, banlieue urbaine et banlieue rurale » permettent de faire la distinction entre les régions urbaines centrales et périphériques et les régions rurales à l'intérieur d'une région métropolitaine de recensement (RMR) et d'une agglomération de recensement (AR).

Le « noyau urbain » est une grande région urbaine autour de laquelle les limites d'une RMR ou d'une AR sont définies. La population du noyau urbain (d'après les chiffres du recensement précédent) doit s'élever à au moins 50 000 habitants dans le cas d'une RMR ou à au moins 10 000 habitants dans le cas d'une AR.

Le noyau urbain d'une AR qui a été fusionnée à une RMR adjacente ou à une plus grande AR est appelé « noyau urbain secondaire ».

La « banlieue urbaine » comprend toutes les petites régions urbaines à l'intérieur d'une RMR ou d'une AR qui ne sont pas contiguës au noyau urbain de la RMR ou de l'AR.

La « banlieue rurale » est le territoire au sein d'une RMR ou d'une AR qui n'est pas considéré comme le noyau urbain ni comme la banlieue urbaine.

Point représentatif

Un point représentatif est un point qui représente une ligne ou un polygone. Le point est situé le long du centre de la ligne. Pour le polygone, il est situé soit au centre ou selon la pondération de la population.

Les points représentatifs sont générés pour les côtés d'îlot, les îlots de diffusion, les aires de diffusion, les subdivisions de recensement, les régions urbaines et les localités désignées.

Les ménages, les codes postaux et les données sur le lieu de travail sont appariés à des points représentatifs de côté d'îlot lorsque la rue et l'adresse sont connues; sinon ils sont appariés à des points représentatifs d'îlot de diffusion (ID). En certain cas, les codes postaux et les données sur le lieu de travail sont appariés à des points représentatifs d'aire de diffusion (AD) lorsqu'il n'est pas possible de les appairer aux ID. De plus, les données sur le lieu de travail sont appariées à des points représentatifs de subdivision de recensement lorsqu'il n'est pas possible de les appairer aux AD.

Projection cartographique

La projection cartographique est le processus qui consiste à transformer et à représenter sur une surface bidimensionnelle (plane) des points situés sur la surface sphérique tridimensionnelle de la terre. Ce processus fait appel à une méthode directe de projection géométrique ou à une méthode de transformation calculée mathématiquement.

La projection conique conforme de Lambert est généralement utilisée à la production des cartes à petite échelle; cette projection cartographique est la plus utilisée à Statistique Canada.

Province ou territoire

Les termes « province » et « territoire » désignent les principales unités politiques du Canada. Du point de vue statistique, les provinces et les territoires sont des régions de base selon lesquelles les données du recensement sont totalisées. Le Canada est divisé en 10 provinces et 3 territoires.

Région agricole de recensement

Les régions agricoles de recensement (RAR) sont composées d'un groupe de divisions de recensement adjacentes. En Saskatchewan, les régions agricoles de recensement sont des groupes de subdivisions de recensement unifiées adjacentes, qui ne respectent pas nécessairement les limites des divisions de recensement.

Région de tri d'acheminement

La région de tri d'acheminement (RTA) correspond aux trois premiers caractères du code postal. Les RTA sont associées à une installation postale à partir de laquelle le courrier est livré. Une RTA comprend en moyenne 8 000 ménages, mais ce nombre peut varier de zéro à plus de 60 000. Cette grande variation du nombre de ménages peut s'expliquer du fait que certaines RTA peuvent englober uniquement des entreprises (aucun ménage) et que d'autres RTA correspondent à de très vastes régions géographiques.

Région économique

Une région économique (RE) est constituée d'un groupe de divisions de recensement (DR) entières (sauf pour un cas en Ontario). Ces régions sont créées comme une unité géographique normalisée et servent à l'analyse de l'activité économique régionale.

Région métropolitaine de recensement et agglomération de recensement

Une région métropolitaine de recensement (RMR) ou une agglomération de recensement (AR) est formée d'une ou de plusieurs municipalités adjacentes situées autour d'une grande région urbaine (appelée noyau urbain). Une RMR doit avoir une population d'au moins 100 000 habitants et le noyau urbain doit compter au moins 50 000 habitants. L'agglomération de recensement doit avoir un noyau urbain d'au moins 10 000 habitants. Pour être incluses dans une RMR ou une AR, les autres municipalités adjacentes doivent avoir un degré d'intégration élevé avec la région urbaine centrale, lequel est déterminé par le pourcentage de navetteurs établi d'après les données du recensement sur le lieu de travail.

Si la population du noyau urbain d'une AR devient inférieure à 10 000 habitants, l'AR est retirée du programme. Cependant, une RMR restera une RMR même si la population totale devient inférieure à 100 000 habitants ou si la population de son noyau urbain devient inférieure à 50 000 habitants. Les régions urbaines comprises dans une RMR ou une AR qui ne sont pas contiguës à un noyau urbain sont appelées banlieues urbaines, tandis que les régions rurales sont appelées banlieues rurales.

Lorsque le noyau urbain d'une AR compte au moins 50 000 habitants, elle est subdivisée en secteurs de recensement. Les secteurs de recensement de l'AR sont maintenus même si, ultérieurement, la population de son noyau urbain devient inférieure à 50 000 habitants. Toutes les RMR sont subdivisées en secteurs de recensement.

Région rurale

Les régions rurales comprennent tout le territoire situé à l'extérieur des régions urbaines. Ensemble, les régions urbaines et les régions rurales couvrent tout le territoire canadien.

La population rurale comprend toutes les personnes qui vivent dans les banlieues rurales des régions métropolitaines de recensement (RMR) et des agglomérations de recensement (AR) ainsi que les personnes qui vivent dans les régions rurales à l'extérieur des RMR et des AR.

Région urbaine (Pour le Recensement de 2011, le terme « centre de population » remplace le terme « région urbaine ».)

Une région urbaine (RU) a une concentration démographique d'au moins 1 000 habitants et une densité de population d'au moins 400 habitants au kilomètre carré, d'après les chiffres de population du recensement actuel. Tout territoire situé à l'extérieur des régions urbaines est considéré comme région rurale. Ensemble, les régions urbaines et rurales représentent toute la superficie du Canada.

La population urbaine comprend toutes les personnes qui vivent dans les noyaux urbains, les noyaux urbains secondaires et les banlieues urbaines des régions métropolitaines de recensement (RMR) et des agglomérations de recensement (AR), ainsi que les personnes qui vivent dans des régions urbaines à l'extérieur des RMR et des AR.

Secteur de recensement

Les secteurs de recensement (SR) sont de petites régions géographiques relativement stables qui comptent habituellement entre 2 500 et 8 000 habitants. Ils sont créés au sein de régions métropolitaines de recensement et d'agglomérations de recensement dont le noyau urbain compte 50 000 habitants ou plus d'après le recensement précédent.

Un comité de spécialistes locaux (par exemple, des planificateurs, des travailleurs sociaux, des travailleurs du secteur de la santé et des éducateurs) délimite initialement les secteurs de recensement de concert avec Statistique Canada. Une fois qu'une région métropolitaine de recensement (RMR) ou qu'une agglomération de recensement (AR) a été divisée en secteurs de recensement, les secteurs de recensement sont maintenus même si, ultérieurement, la population du noyau urbain de la RMR ou de l'AR devient inférieure à 50 000 habitants.

Subdivision de recensement

Subdivision de recensement (SDR) est un terme générique qui désigne les municipalités (telles que définies par les lois provinciales/territoriales) ou les territoires considérés comme étant des équivalents municipaux à des fins statistiques (p. ex., les réserves indiennes, les établissements indiens et les territoires non organisés).

Subdivision de recensement unifiée

Une subdivision de recensement unifiée (SRU) est un groupe de subdivisions de recensement adjacentes. Il s'agit généralement de petites subdivisions de recensement plutôt urbaines (villes, villages, etc.) qui ont été groupées avec une plus grande subdivision de recensement plutôt rurale, de façon à créer un niveau géographique entre la subdivision de recensement et la division de recensement.

Superficie des terres

La superficie des terres correspond à la surface en kilomètres carrés des parties terrestres des régions géographiques normalisées.

Les données sur les superficies des terres ne sont pas officielles et servent uniquement à calculer la densité de la population.

Système de coordonnées

Un système de coordonnées est un système de référence faisant appel à des règles mathématiques pour préciser des positions (endroits) sur la surface de la terre. Les valeurs de coordonnées peuvent être sphériques (latitude et longitude) ou rectangulaires (comme le système universel transverse de Mercator).

Les fichiers des limites cartographiques, les fichiers du réseau routier, les fichiers numériques des limites et les points représentatifs sont diffusés sous forme de coordonnées de latitude et de longitude.

Système de référence géodésique

Un système de référence géodésique est la combinaison d'un ellipsoïde, qui précise les dimensions et la forme de la terre, et d'un point de base à partir duquel on détermine la latitude et la longitude de tous les autres points de la surface terrestre.

Zones d'influence des régions métropolitaines de recensement et des agglomérations de recensement

Le concept de zones d'influence des régions métropolitaines de recensement et des agglomérations de recensement (ZIM) permet de différencier géographiquement les régions du Canada situées à l'extérieur des régions métropolitaines de recensement (RMR) et des agglomérations de recensement (AR). Les subdivisions de recensement situées à l'extérieur des RMR et des AR sont classées dans l'une des quatre catégories établies selon le degré d'influence (forte, modérée, faible ou sans influence) que les RMR et/ou les AR exercent sur elles.

Les subdivisions de recensement (SDR) sont classées dans l'une des catégories de ZIM en fonction du pourcentage de résidents membres de la population active occupée dont le lieu de travail est situé dans le noyau urbain des RMR ou AR. Les SDR sur lesquelles le même degré d'influence est exercé ont tendance à être regroupées. Elles forment des zones autour des RMR et des AR et sont classées dans les différentes catégories (de ZIM forte à ZIM sans influence) à mesure que la distance qui les séparent des RMR et des AR augmente.

Annexe C Unités géographiques par province et territoire, Recensement de 2006

Tableau C.1 Unités géographiques par province et territoire, Recensement de 2006

Unité géographique	Canada 2001	Canada 2006	T.-N.-L.	Î.-P.-É.	N.-É.	N.-B.	Qc	Ont.	Man.	Sask.	Alb.	C.-B.	Yn	T.N.-O.	Nt
Circonscription électorale fédérale (Ordonnance de représentation de 2003)	301 ¹	308	7	4	11	10	75	106	14	14	28	36	1	1	1
Région économique	76	76	4	1	5	5	17	11	8	6	8	8	1	1	1
Région agricole de recensement	82	82	3	3	5	4	14	5	12	20	8	8	0	0	0
Division de recensement	288	288	11	3	18	15	98	49	23	18	19	28	1	2	3
Subdivision de recensement unifiée	2 446	2 341	89	68	43	151	1 008	316	127	300	77	156	1	2	3
Subdivision de recensement (SDR)	5 600	5 418	377	113	100	276	1 294	585	297	984	453	836	35	37	31
SDR dissolutions (Du 2 janvier 2001 au 1 ^{er} janvier 2006)	340	...	9	0	0	0	282	5	7	29	4	4	0	0	0
SDR constitutions (Du 2 janvier 2001 au 1 ^{er} janvier 2006)	...	158	5	0	2	1	100	4	6	11	5	24	0	0	0
Localité désignée	1 261	1 289	182	0	49	167	83	88	58	159	262	240	1	0	0
Région métropolitaine de recensement	27	33	1	0	1	2	6 ²	15 ²	1	2	2	4	0	0	0
Agglomération de recensement (AR)	113	111	3	2	4	5 ²	26 ²	28 ²	3	7 ²	12 ²	22	1	1	0
AR avec secteurs de recensement	16	15	0	0	0	1	3	4	0	0	3	4	0	0	0
AR sans secteurs de recensement	94	96	3	2	4	4 ²	23 ²	24 ²	3	7 ²	9 ²	18	1	1	0
Secteur de recensement	4 798	5 076	46	0	88	99	1 289	2 136	168	105	491	654	0	0	0
Région urbaine	913	895	32	7	36	32 ²	226 ²	260 ²	38 ²	58 ²	107 ²	95	1	3	5
Localité	52 291	52 558	2 445	964	3 924	3 450	12 617	10 905	2 349	3 898	3 472	7 708	363	173	290
Aire de diffusion	52 993	54 626	1 062	292	1 633	1 439	13 408	19 177	2 152	2 431	5 357	7 471	78	84	42
Îlot de diffusion	478 707	478 831	8 199	3 251	14 656	14 864	108 751	126 244	30 421	51 729	65 071	52 808	1 261	967	609
Côté d'îlot	3 764 232	3 739 041	78 376	26 190	154 564	132 873	835 458	942 567	198 063	361 069	507 859	473 418	11 888	11 620	5 096
Région de tri d'acheminement	1 595	1 625	35	7	76	110	415	522	64	48	150	189	3	3	3
Code postal	758 658	805 640	10 378	3 157	25 313	57 355	202 972	269 676	23 943	21 541	76 924	112 904	942	506	29

... n'ayant pas lieu de figurer

1. Circonscriptions électorales fédérales (Ordonnance de représentation de 1996).
2. Les régions métropolitaines de recensement, les agglomérations de recensement et les régions urbaines qui chevauchent les limites de deux provinces sont comptées dans chacune d'elles et ainsi, les totaux de ces dernières ne correspondent pas aux totaux nationaux.

Sources : Statistique Canada, Recensement de la population de 2006; Société canadienne des postes, mai 2006.

Annexe D Genres de subdivisions de recensement selon la province et le territoire, Recensement de 2006

Tableau D.1 Genres de subdivisions de recensement selon la province et le territoire, Recensement de 2006

Genre de subdivision de recensement		Total	T.-N.-L.	Î.-P.-É.	N.-É.	N.-B.	Qc	Ont.	Man.	Sask.	Alb.	C.-B.	Yn	T.N.-O.	Nt
		5 418	377	113	100	276	1 294	585	297	984	453	836	35	37	31
C	Cité / City	7	3	...	4
CC	Chartered community	3	3	...
CÉ	Cité	1	1
CG	Community government	4	4	...
CM	County (municipality)	28	28
CN	Colonie de la couronne / Crown colony	1	1
COM	Community	33	...	33
CT	Canton (municipalité de)	50	50
CU	Cantons unis (municipalité de)	2	2
CY	City	146	3	2	...	5	...	46	9	14	16	48	1	1	1
DM	District municipality	50	50
HAM	Hamlet	35	2	9	24
ID	Improvement district	7	7
IGD	Indian government district	2	2
IM	Island municipality	1	1
IRI	Réserve indienne / Indian reserve	1 095	2	4	26	20	30	148	82	177	93	507	4	2	...
LGD	Local government district	2	2
LOT	Township and royalty	67	...	67
M	Municipalité / Municipality	3	3
MD	Municipal district	49	12	37
MÉ	Municipalité	578	578
MU	Municipality	52	52
NH	Northern hamlet	9	9
NL	Nisga'a land	1	1
NO	Non organisé / Unorganized	133	97	17	10	2	2	2	3
NV	Northern village	13	13
NVL	Nisga'a village	5	5

Tableau D.1 Genres de subdivisions de recensement selon la province et le territoire, Recensement de 2006
(suite)

Genre de subdivision de recensement		Total	T.-N.-L.	Î.-P.-E.	N.-É.	N.-B.	Qc	Ont.	Man.	Sask.	Alb.	C.-B.	Yn	T.N.-O.	Nt
P	Paroisse (municipalité de) / Parish	152	152
PE	Paroisse (municipalité de)	215	215
RCR	Communauté rurale / Rural community	1	1
RDA	Regional district electoral area	162	162
RG	Region	1	1
RGM	Regional municipality	4	3	1
RM	Rural municipality	414	118	296
RV	Resort village	40	40
SA	Special area	3	3
SC	Subdivision municipalité de comté / Subdivision of county municipality	28	28
SÉ	Établissement / Settlement	13	13
S-É	Établissement indien / Indian settlement	28	6	5	4	1	4	3	5
SET	Settlement	14	11	3
SM	Specialized municipality	2	2
SNO	Subdivision non organisée / Subdivision of unorganized	92	92
SV	Summer village	51	51
T	Town	751	279	7	31	15	...	88	52	147	110	15	3	4	...
TC	Terres réservées aux Cris	8	8
TI	Terre inuite	12	12
TK	Terres réservées aux Naskapis	1	1
TL	Teslin land	1	1
TP	Township	210	210
TV	Ville / Town	12	11	...	1
V	Ville	220	220
VC	Village cri	8	8
VK	Village naskapi	1	1
VL	Village	583	69	51	11	20	284	101	42	4	1	...
VN	Village nordique	14	14

... n'ayant pas lieu de figurer

Source : Statistique Canada, Recensement de la population de 2006.

Annexe E Entente de licence d'utilisation finale pour les produits de Statistique Canada assujettis à des frais

Entente de licence d'utilisation finale pour *insérer le nom du produit ici*

Droit d'auteur

Le gouvernement du Canada (Statistique Canada) est le propriétaire ou le concessionnaire de tous les droits de propriété intellectuelle (dont les droits d'auteur) rattachés à ce produit de données. Sur votre paiement de la redevance requise, vous (appelés ci-après « le titulaire de la licence ») obtenez une licence non exclusive, incessible et non transmissible d'utilisation de ce produit de données conformément aux modalités de la présente entente. Cette licence ne constitue pas la vente d'une partie ou de la totalité des droits du (des) propriétaire(s).

Conditions d'utilisation

1. Tous les avis de droit d'auteur et de propriété et les conditions d'utilisation liés à ce produit de données doivent être communiqués à tous les utilisateurs de ce produit de données.
2. Le titulaire de la licence ne doit pas transférer ce produit de données, ni l'emmagasiner dans un réseau électronique à l'intention de plus de trois (3) utilisateurs réguliers à moins d'obtenir au préalable une permission écrite de Statistique Canada et de payer les frais supplémentaires exigés.
3. Le titulaire de la licence ne doit louer, donner à bail, prêter, accorder en vertu d'une sous-licence, ni transférer ou vendre aucune partie du produit de données ni aucun des droits prévus par la présente entente à quelque personne à l'extérieur de l'organisme titulaire de la licence ou à tout autre organisme.
4. Le titulaire de la licence ne doit ni désassembler, ni décompiler, ni effectuer quelque procédé d'ingénierie inverse que ce soit sur les logiciels qui font partie de ce produit de données.
5. Le titulaire de la licence ne doit utiliser aucune partie de ce produit de données pour élaborer ou mettre au point tout autre produit de données ou tout autre service de données à des fins de diffusion externe ou de mise en marché.
6. Le titulaire de la licence a le droit de faire un usage raisonnable du contenu de ce produit de données uniquement à des fins de recherche personnelle, organisationnelle ou de politique gouvernementale ou à des fins éducatives. Cette permission comprend l'utilisation du contenu dans des analyses et dans la communication de résultats et conclusions de ces analyses, y compris la citation de quantités limitées de renseignements complémentaires extraits du produit de données dans de tels documents. Dans tous ces cas, la source des données doit être citée dans tous les documents et toutes les communications au moyen de la mention suivante, qui doit figurer au bas de chaque tableau et graphique :

Source (ou « Adapté de », s'il y a lieu) : Division de la Géographie, Statistique Canada, *nom du produit, nombre au catalogue*.

7. Le titulaire de la licence devra obtenir la permission de Statistique Canada avant de publier, sous quelque format que ce soit, une quantité importante de données extraites du produit de données.
8. Le titulaire de la licence s'engage à ne pas fusionner ou lier ce produit de données à une autre base de données d'une façon qui donnerait l'impression qu'il a pu avoir reçu ou avoir accès à des renseignements détenus par Statistique Canada sur toute personne, famille, ménage, organisation ou entreprise qu'il serait possible de reconnaître.

9. Toute violation de la présente entente la rend nulle et sans effet. La présente entente sera automatiquement résiliée, sans préavis, si le titulaire de la licence ne respecte pas l'une de ses modalités. À la suite d'une résiliation, le titulaire de la licence doit immédiatement retourner ce produit de données à Statistique Canada ou le détruire et certifier sa destruction par écrit à Statistique Canada.

Garanties et désistements

Le produit de données est fourni « tel quel », et Statistique Canada ne donne aucune garantie explicite ou implicite, qui comprend une garantie de commerciabilité et d'adaptation à une fin particulière, mais ne se limite pas à cette garantie. En aucune circonstance, Statistique Canada ne sera tenu responsable des dommages indirects, réels, conséquents ou de tout autre dommage, quelle qu'en soit la cause, liés à l'utilisation du produit de données.

Acceptation des conditions

Il vous incombe de veiller à ce que votre utilisation de ce produit de données soit conforme aux modalités de la présente entente et de demander préalablement à Statistique Canada la permission écrite d'utiliser le produit à des fins qui ne sont pas autorisées ou précisées dans la présente entente. Toute atteinte aux droits de Statistique Canada peut entraîner une procédure judiciaire.

Toute utilisation quelle qu'elle soit de ce produit de données atteste que vous acceptez les modalités de la présente entente. Toute violation de ces conditions peut avoir comme conséquence la révocation de cette licence.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous adresser à :

Services d'octroi de licences
Division des services à la clientèle, Statistique Canada
9^e étage, immeuble R.-H.-Coats
100, promenade Tunney's Pasture
Ottawa (Ontario) K1A 0T6
Canada
Courriel : octroi_de_licences@statcan.gc.ca
Téléphone : 613-951-1122
Télécopieur : 613-951-1134

© Statistique Canada, 2011

Annexe F Licence d'utilisation sans restriction pour les produits gratuits de Statistique Canada

Licence d'utilisation sans restriction pour *insérer le nom du produit ici*

Ce document constitue une entente légale entre vous, ci-après le Licencié, et sa majesté la reine du chef du Canada, représentée par le Ministre d'Industrie (Statistique Canada), ci-après le Concédant. EN ATTEIGNANT, TÉLÉCHARGEANT, IMPRIMANT OU UTILISANT LES DONNÉES, L'INFORMATION OU LE MATÉRIEL FOURNIS OU ACCESSIBLES SELON CETTE ENTENTE, VOUS VOUS ENGAGEZ À RESPECTER LES MODALITÉS DE CET ACCORD. SI VOUS ÊTES EN DÉSACCORD AVEC CES MODALITÉS, VOUS DEVEZ IMMÉDIATEMENT ÉLIMINER TOUTE COPIE DE CES DONNÉES, INFORMATION, MATÉRIEL ET PRODUITS DÉRIVÉS.

- I ATTENDU QUE le Concédant est le titulaire ou est un licencié des droits de propriété intellectuelle dans les données numériques (les « Données ») contenues dans les bases de données connues sous le *insérer le nom du produit ici* gratuits de Statistique Canada;
 - II ATTENDU QUE le Licencié souhaite obtenir certains droits aux Données, conformément aux modalités et conditions contenues dans la présente;
 - III ATTENDU QUE le Concédant souhaite octroyer au Licencié certains droits aux Données, conformément aux modalités et conditions contenues dans la présente;
 - IV ATTENDU QUE le Concédant déclare avoir tous les pouvoirs pour octroyer les droits demandés par le Licencié, selon les modalités et conditions contenues dans la présente;
 - V ET ATTENDU QUE les parties veulent conclure un contrat de licence, selon les dispositions ci-dessous.
- PAR CONSÉQUENT, et en contrepartie des présentes, les parties conviennent de ce qui suit :

1.0 Définitions

- 1.1 « Contrat » signifie le présent contrat incluant le préambule et ses annexes, ainsi que toutes les modifications qui peuvent y être apportées par écrit à l'occasion par les parties, le tout formant partie intégrante de ce contrat.
- 1.2 « Données » signifie toute donnée numérique originale fixée en une forme quelconque (p. ex., de façon électronique), métadonnée, logiciel et tout document, dont l'expression ou la forme donne lieu à de la propriété intellectuelle, visés par les modalités et conditions de ce contrat.
- 1.3 « Produits dérivés » signifie tout produit ou service créé à l'aide de, ou rendu fonctionnel grâce, aux Données ou à une partie de celles-ci.
- 1.4 « Droits de propriété intellectuelle » signifie tout droit de propriété intellectuelle reconnu par la loi, y compris tout droit de propriété intellectuelle protégé par une législation.
- 1.5 « Données du Concédant » signifie toute Donnée à l'égard de laquelle le Concédant détient les droits de propriété intellectuelle.
- 1.6 « Droits du Concédant accordés aux termes de licences » signifie les droits conférés au Concédant par un tiers pour l'utilisation de Données qui ne sont pas des Données du Concédant.
- 1.7 « Modifications » signifie toute modification, mise en valeur, traduction, mise à jour ou mise à niveau des données, en tout ou en partie, quelque soit le support utilisé.

2.0 Droits de propriété intellectuelle

2.1 Tous les titres et droits de propriété intellectuelle associés aux Données du Concédant doivent demeurer en toute circonstance la propriété du Concédant. Tous les titres et droits de propriété intellectuelle associés aux Données qui ne sont pas la propriété du Concédant, mais plutôt des Droits du Concédant accordés aux termes de licences, sont la propriété du titulaire respectif du contenu et peuvent donc être protégés en vertu de la *Loi sur le droit d'auteur*, d'autres lois sur la propriété intellectuelle, de la common law ou de traités internationaux.

3.0 Octroi de licence

3.1 Sous réserve des présentes, le Concédant octroie au Licencié une licence non exclusive, mondiale, incessible, permettant d'exercer les Droits du Concédant accordés aux termes de licences et les Droits de propriété intellectuelle du Concédant dans les Données du Concédant, nécessaires à l'utilisation, la reproduction, l'extraction, la modification, la traduction, la poursuite du développement, la distribution des Données, la création et la vente ou l'octroi de licences de Produits dérivés, et l'octroi de sous-licences visant les droits conférés par les présentes au Licencié, en tout ou en partie, entendu que :

- (i) toute reproduction de Données doit inclure la source et l'information sur les métadonnées, tel qu'énoncé à l'article 4, ainsi que les dispositions contenues à l'article 5 du présent contrat (aucune assertion et garantie, indemnisation et clause de survie), à être modifiées dans de telles circonstances afin de remplacer le terme « Concédant » utilisé dans les dispositions susmentionnées par le titre d'usage du Concédant ou toute autre désignation du Concédant, tel qu'indiqué par celui-ci; et
- (ii) toute distribution de Données, ou vente ou octroi de licences par le Licencié de Produits dérivés contenant des Données, et l'octroi de sous-licences par le Licencié de ses droits en vertu du présent Contrat doivent être constatés par un écrit, établi selon les mêmes modalités et conditions contenues dans la présente et incluant spécifiquement les dispositions contenues aux articles 4, 5 et au paragraphe 6.2 du présent contrat, à être modifiées dans de telles circonstances afin de remplacer le terme « Concédant » utilisé dans la disposition susmentionnée par le titre d'usage du Concédant ou toute désignation du Concédant, tel qu'indiqué par celui-ci.

3.2 Les droits de propriété intellectuelle découlant de toute Modification ou de la création de Produits dérivés effectuées par ou pour le Licencié seront détenus par le Licencié ou toute personne identifiée par le Licencié.

4.0 Identification de la source et insertion des métadonnées

4.1 Le Licencié doit inclure l'avis suivant dans tout Produit dérivé contenant des Données :

Source : Division de la Géographie, Statistique Canada, *nom du produit, nombre au catalogue*

L'intégration de données provenant de Statistique Canada dans ce produit ne doit pas être interprétée comme constituant une approbation de Statistique Canada du tel produit.

ou tout autre avis jugé pertinent par le Concédant.

4.2 Le Licencié doit reproduire, inclure et maintenir l'avis suivant dans toute reproduction des Données produites en vertu de l'article 3 du présent contrat :

Reproduit avec la permission de Statistique Canada

4.3 Le Licencié doit inclure toutes les métadonnées fournies par le Concédant dans toute reproduction et redistribution des Données.

5.0 Assertions, garanties et indemnisation

5.1 Le Concédant ne fait aucune assertion et n'offre aucune garantie d'aucune sorte relativement à l'exactitude, l'utilité, la nouveauté, la validité, l'étendue, l'intégralité ou l'actualité des Données, à tout moment ou de temps à autre, et renonce et rejette expressément toute garantie implicite visant la qualité marchande des Données ou leur utilité aux fins d'un usage particulier. Le Concédant n'assume ni ne garantit la compatibilité du site qui contient les Données avec les versions antérieures, actuelles et futures de n'importe quel logiciel.

5.2 Le Licencié reconnaît avoir pris connaissance de l'avis de non-responsabilité énoncé précédemment et accepte les Données « telles quelles », sans assertion ni garantie d'aucune sorte. Aucune information ni conseil donné oralement ou par écrit par le Concédant, à tout moment ou de temps à autre, ne peut créer ou justifier, ou être jugé avoir créé ou justifié, une assertion contractuelle ou une garantie d'aucune sorte.

5.3 En aucun temps le Licencié ne tiendra-t-il le Concédant et ses représentants, directeurs, employés, mandataires et agents responsables en ce qui a trait à toute réclamation ou action en justice, concernant toute perte ou tout préjudice ou dommage ou frais subis par le Licencié qui pourrait résulter de la possession ou de l'utilisation des Données par le Licencié ou découlant de l'exercice de ses droits ou de toute activité entreprise ou devant l'être en vertu du présent contrat.

5.4 Le Licencié s'engage à indemniser le Concédant et ses représentants, directeurs, employés, mandataires et agents en ce qui a trait à toute réclamation, alléguant toute perte, tout frais, toute dépense, tout dommage ou toute blessure (y compris toute blessure mortelle) qui pourrait résulter de la possession ou de l'utilisation des Données par le Licencié ou découlant de l'exercice de ses droits ou de toute activité entreprise ou devant l'être du présent contrat.

5.5 L'obligation du Licencié d'indemniser le Concédant et ses représentants, directeurs, employés, mandataires et agents en vertu de ce Contrat ne peut affecter ni empêcher le Concédant d'exercer tout autre droit ou recours qui lui sont disponible en droit.

5.6 Les dispositions de cet article survivent la résiliation de ce Contrat.

6.0 Résiliation

6.1 Ce contrat peut être résilié

- (i) automatiquement et sans préavis, si le Licenciée manque à ses engagements ou obligations aux termes de ce Contrat;
- (ii) par un préavis écrit de résiliation émis en tout temps par le Licencié, et cette résiliation prendra effet trente (30) jours suivant la réception d'un tel préavis par le Concédant;
ou
- (iii) par consentement mutuel des parties.

6.2 Lors de la résiliation de ce Contrat, pour quelque raison que ce soit, les droits du Licencié en vertu de l'article 3 cesseront immédiatement; et les obligations du Licencié qui doivent survivre, expressément ou de par leur nature, à la résiliation continueront de s'appliquer nonobstant une telle résiliation du Contrat, et ce jusqu'à ce qu'elles soient pleinement satisfaites ou que, de par leur nature, elles expirent. Pour plus de clarté, mais sans restreindre la généralité de ce qui précède, les dispositions suivantes survivent à la résiliation de ce Contrat :

- article 5 (assertions, garanties et indemnisation)

- 6.3 Nonobstant articles 6.1 et 6.2 de ce Contrat, le Licencié peut continuer d'utiliser les Données après une résiliation du présent Contrat afin d'exécuter une commande de Produits dérivés reçue avant la date de résiliation de ce Contrat.
- 6.4 Nonobstant la résiliation de ce Contrat, tous les contrats conclus par le Licencié dans l'exercice de ses droits en vertu de l'article 3 du présent contrat avant une telle résiliation et toutes les obligations qui y sont contenues continueront de s'appliquer, selon les modalités qui y sont contenues.

7.0 Généralités

7.1 Lois applicables

Le présent Contrat est régi et interprété en vertu des lois en vigueur dans la province de l'Ontario et au Canada, selon le cas.

7.2 Indivisibilité du Contrat

Le présent Contrat constitue l'intégralité de l'entente conclue entre les parties relativement à l'objet du présent Contrat. Toute modification à ce Contrat ne peut être que par écrit et doit porter la signature de chaque partie, exprimant ainsi clairement l'intention de modifier ce Contrat.

7.3 Règlement extrajudiciaire des conflits

Si un litige survient à propos de ce Contrat, ou si une modification proposée à toute modalité de ce Contrat ne peut être acceptée par les parties, les parties tenteront d'abord de résoudre leur différend par la négociation.

Si les parties ne réussissent pas à négocier une résolution qui leur soit acceptable, elles soumettront leur litige à un médiateur qu'elles auront toutes deux choisi. Si les parties ne peuvent s'entendre sur la nomination d'un médiateur, chaque partie pourra soumettre le litige à un arbitrage exécutoire.

Le tribunal arbitral sera régi par le Code d'arbitrage commercial de la Commission des Nations Unies (le « Code ») présenté dans la Loi sur l'arbitrage commercial, L.R.C. (1985), c. C-4.6. Tout tribunal compétent au regard de la sentence ou de l'objet peut rendre jugement portant exécution forcée de la sentence.

Le tribunal arbitral sera composé d'un arbitre choisi par les parties. En vertu du Code, les parties acceptent que la sentence et la décision du tribunal arbitral soient finales et imposées aux deux parties, soient sans droit d'appel et constituent un moyen exclusif d'obtenir réparation entre les parties concernant les causes d'action, les demandes reconventionnelles, les problèmes et les litiges présentés au tribunal arbitral.

Coûts

Le coût de la médiation sera partagé, de façon égale, entre toutes les parties; chaque partie toutefois paiera ses propres coûts personnels liés à la médiation.

Le coût des honoraires et des dépenses du tribunal arbitral sera partagé, de façon égale, entre toutes les parties. Chaque partie paiera ses propres coûts personnels de la médiation. La partie n'ayant pas gain de cause paiera la totalité des coûts, frais, impôts et taxes découlant et exigés par l'application de la sentence du tribunal arbitral, incluant sans restriction, l'enregistrement, les frais d'application ou autres frais de justice.

- 7.4 **Aucune coentreprise**
Les parties rejettent expressément toute intention de mettre en place un partenariat, une action concertée ou une coentreprise. Les parties reconnaissent et conviennent que rien dans ce Contrat ni dans les actions de toute partie ne pourra faire des parties des partenaires, des membres d'une coentreprise, ou un agent de quelque façon que ce soit et pour n'importe quelle fin. Aucune partie n'aura le pouvoir d'agir ou d'assumer n'importe quelle obligation ou responsabilité au nom de l'autre partie. La relation entre les parties doit, et ce en tout temps, être interprétée en tant que Concédant et Licencié.
- 7.5 **Aucune renonciation**
L'inertie de l'une des parties à invoquer un manquement de l'autre partie dans l'accomplissement ou l'observation des engagements respectifs des parties ne vaudra pas renonciation ni ne réduira le droit des parties de protester contre la poursuite du manquement ou contre un manquement ultérieur. La renonciation à un tel droit ne pourra être déduite d'une action ou d'une omission des parties, si ce n'est une renonciation expresse consentie par écrit.
- 7.6 **Ordre de préséance**
S'il se trouve un conflit ou une ambiguïté entre le Contrat et toute annexe du présent contrat, l'interprétation s'inscrivant dans la logique du Contrat (prenant en considération les déclarations dans les énoncés et les titres) doit s'imposer et s'appliquer, nonobstant toute formulation contradictoire énoncée dans l'annexe.
- 7.7 **Mises à jour**
Le Concédant n'assume aucune obligation ni responsabilité quelle qu'elle soit pour la distribution de mises à jour des Données ou l'émission d'avis au Licencié relativement à de telles mises à jour des Données.

Toute utilisation quelle qu'elle soit de ce produit de données atteste que vous acceptez les modalités de la présente entente.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous adresser à :

Services d'octroi de licences
Division des services à la clientèle, Statistique Canada
100, Promenade du Pré Tunney
Immeuble R.H. Coats, 9ième étage, section A
Ottawa (Ontario) K1A 0T6, Canada
Courriel : octroi_de_licences@statcan.gc.ca
Téléphone : 613-951-1122
Télécopieur : 613-951-1134

© Statistique Canada, 2011